

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

RHINOCEROS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 13^e session (CoP13, Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a décidé de supprimer la recommandation d'établir des rapports qui était adressée aux Etats des aires de répartition et, le cas échéant, aux autres Parties, dans la résolution sur la conservation et le commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie. Notant que des informations très similaires à celles demandées dans la résolution étaient réunies par les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie, les Parties ont adopté les décisions 13.23 à 13.25 suivantes, concernant les espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie:

A l'adresse des Parties

- 13.23 Les Etats des aires de répartition des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie sont encouragés à aider les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie à réunir et compiler les informations mentionnées dans la décision 13.25.
- 13.24 Les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie travaillant à titre bénévole et leurs activités pouvant être freinées par le manque de ressources, les Parties et d'autres donateurs sont priés de leur fournir un appui afin qu'ils puissent accomplir leur tâche.

A l'adresse du Secrétariat

- 13.25 Le Secrétariat:
 - a) invitera les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie à partager les informations en leur possession sur la conservation au plan national et continental des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, le commerce licite et illicite des spécimens de rhinocéros, les cas d'abattage illicite de rhinocéros, et les stratégies et actions de conservation et de gestion; et
 - b) soumettra par écrit à la 14^e session de la Conférence des Parties, un résumé de ces informations avec des recommandations demandant d'autres rapports sur la conservation et le commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie.

3. La résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie, charge le Comité permanent de poursuivre son action en vue de réduire le commerce illicite, en veillant à ce que:
 - a) les activités entreprises soient accompagnées d'une évaluation de leur efficacité;
 - b) des indicateurs de réussite normalisés, d'un bon rapport qualité/prix et appropriés, soient élaborés ou améliorés, pour mesurer les changements survenant dans les niveaux de la chasse illicite et dans l'état des populations de rhinocéros dans les Etats de leur aire de répartition; et
 - b) les politiques guidant ces interventions tiennent compte des résultats des évaluations et soient modifiées en conséquence;
4. Du fait des liens entre la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) et les décisions 13.23 à 13.25, le Comité permanent a discuté des progrès accomplis dans l'application de ces décisions à ses 53^e (Genève, juin/juillet 2005) et 54^e (Genève, octobre 2006) sessions.
5. A sa 53^e session, le Comité permanent a décidé de demander aux Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie d'examiner la question des indicateurs soulevée dans le document Doc. SC.42.10.5, et a prié TRAFFIC d'analyser les données sur les volumes des stocks de cornes de rhinocéros, les saisies, le braconnage et autres informations. En application de la décision 13.25, paragraphe a), et tenant compte des autres demandes du Comité permanent, le Secrétariat a transmis à l'UICN et à TRAFFIC ces demandes d'informations sur la conservation et le commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie – auxquelles ces organisations ont aimablement accepté de donner suite. Le Comité permanent a demandé aux Parties de les appuyer financièrement dans cette tâche.
6. A la 54^e session, le Secrétariat a présenté les premiers résultats des recherches entreprises par l'UICN et TRAFFIC (voir document SC54 Doc. 27), notamment les grandes lignes du rapport soumis par ces organisations au Secrétariat pour examen à la présente session. Concernant les indicateurs de succès mesurant les changements dans le niveau de la chasse illégale et l'état des populations de rhinocéros dans les Etats des aires de répartition, les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie ont conclu qu'une approche simplifiée pour les rapports suffirait pour remplacer les systèmes plus complexes des indicateurs axés sur les sites. La solution la plus durable et la moins coûteuse serait que les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie continuent de réunir des données sur les tendances et de faire rapport sur les questions touchant aux rhinocéros comme requis dans la décision 13.25, sur la base des informations résultant du suivi en cours, au lieu de tenter de mettre en place des indicateurs nouveaux, potentiellement complexes ou coûteux. Ils ont en outre souligné l'importance d'établir autant que possible des liens avec MIKE (le programme CITES de suivi de la chasse illégale aux éléphants axé sur des sites), en particulier avec les sites de MIKE importants à la fois pour les éléphants et les rhinocéros.
7. A sa 54^e session, le Comité permanent a recommandé que l'UICN et TRAFFIC incluent dans leur rapport des propositions d'amendement de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13). Il a aussi encouragé tous les Etats des aires de répartition des rhinocéros et les anciens pays pratiquant le commerce de cornes de rhinocéros et ceux qui en consomment de fournir davantage d'appui aux Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et à TRAFFIC dans la compilation des données requises par la décision 13.23; à la 53^e session, et a de nouveau prié les Parties de fournir un appui financier à l'UICN et à TRAFFIC.
8. Conformément à la décision 13.25, des informations sur la conservation des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie à l'échelle nationale et continental, le commerce légal et illégal des spécimens de rhinocéros, les cas d'abattage illégal de rhinocéros, et les stratégies et actions de conservation et de gestion, ont été compilées par les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie; elles sont jointes en tant qu'annexe 1. Leur rapport inclut les informations demandées par le Comité permanent à TRAFFIC sur le volume des stocks de cornes de rhinocéros, les saisies et le braconnage. Le Secrétariat remercie l'UICN et TRAFFIC pour avoir communiqué ces informations, ainsi que tous ceux qui ont apporté leur contribution, en particulier les Etats des aires de répartition des rhinocéros et les donateurs qui ont appuyé ce travail.

Conclusion

9. Le rapport de l'UICN et de TRAFFIC joint en tant qu'annexe 1 est riche en données, à jour et complet. Il devrait permettre aux Etats des aires de répartition des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et à la Conférence des Parties de prendre des décisions bien fondées pour la gestion et la conservation des rhinocéros, d'évaluer l'application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13), et de s'accorder sur les futurs rapports.
10. Le rapport joint en tant qu'annexe 1 présente toutes les informations demandées dans la décision 13.25 ainsi qu'une partie très utile, intitulée "La CITES et les questions relatives au rhinocéros – compte rendu d'application", qui fait état du suivi des décisions récentes de la Conférence des Parties concernant les rhinocéros. Il semble que les mesures approuvées par les Parties ont dans l'ensemble été couronnées de succès et bénéfiques pour la conservation des rhinocéros. Il est encourageant de constater que la situation des rhinocéros d'Afrique et d'Asie semble s'être généralement stabilisée ou améliorée. Le rapport mentionne des actions et des activités de conservation sur le terrain dans, par exemple, les pays suivants: Afrique du Sud, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Namibie, République-Unie de Tanzanie et Swaziland.
11. Quoi qu'il en soit, la situation des populations de rhinocéros reste précaire et l'on craint que certaines sous-espèces soient à présent éteintes ou proches de l'extinction. L'homme empiète de plus en plus sur leur habitat, qui est fragmenté en Asie; le braconnage reste une menace importante, surtout au Cameroun, au Népal, en République démocratique du Congo et au Zimbabwe. Autres sujets de préoccupation: la gestion des stocks de cornes de rhinocéros, en particulier dans les Etats des aires de répartition d'Asie et dans les anciens pays de consommation, l'insuffisance des sanctions en Afrique, les poursuites en justice infructueuses des braconniers et des trafiquants ou les peines trop légères, l'insuffisance de la collaboration aux frontières pour mettre un terme au commerce illégal de spécimens de rhinocéros (entre l'Afrique du Sud et le Zimbabwe ou entre la Chine et le Népal, par exemple), et la difficulté croissante de trouver des fonds pour financer les activités de conservation des rhinocéros. Il est à noter qu'une application plus stricte de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) par les Parties permettrait de résoudre bon nombre de ces problèmes.
12. Le rapport conclut que les plus grands succès remportés dans la conservation des rhinocéros en Afrique et en Asie l'ont été dans les Etats des aires de répartition où la situation politique est stable et la volonté politique importante, aidée par un personnel dévoué, engagé à réaliser une conservation effective sur le terrain (au niveau de la protection et de la gestion, y compris des translocations, pour atteindre les buts démographiques). Le renforcement des capacités, la coordination et le travail avec les communautés voisines sont également des aspects importants de la réussite des actions menées en faveur de la conservation des rhinocéros.
13. Malgré les encouragements explicites de la Conférence des Parties (dans la décision 13.24) et du Comité permanent (à ses 53^e et 54^e sessions), l'UICN et TRAFFIC ont eu des difficultés à trouver l'appui financier nécessaire pour rechercher et réunir les informations. Les Parties devraient en tenir compte si elles invitent ces organisations à établir d'autres rapports sur la conservation et le commerce des rhinocéros et si elles l'acceptent cette tâche.

Recommandations

14. Le Secrétariat a tenu compte des vues des Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC (voir point 5 de l'annexe 1 du présent document) en formulant ses recommandations, notamment celles demandant d'autres rapports sur la conservation et le commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie. Il a examiné la décision prise à la 30^e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, juillet 2006) concernant les sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo, qui recommande au Centre du patrimoine mondial de contacter le Secrétariat CITES pour enquêter sur les réseaux commerciaux et les pays de destination de cornes de rhinocéros et d'ivoire braconné dans le parc national de la Garamba et autres sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo.
15. Compte tenu de la réussite de l'application des décisions 13.23 à 13.25, et s'appuyant sur les processus et les appels à la collaboration qui y figurent, le Secrétariat propose d'inclure dans la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) le rôle des Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros

d'Afrique et d'Asie et de TRAFFIC dans l'établissement de rapports, qui pourraient inclure des vues sur l'efficacité des mesures et actions de conservation visant à réduire le commerce illégal, au niveau de l'impact et des succès perçus, des changements dans l'ampleur de la chasse illégale et du commerce, et de l'état des populations de rhinocéros dans les Etats des aires de répartition. Ce serait une approche plus réaliste et efficace au niveau des coûts que de continuer de charger le Comité permanent de veiller à ce que "des indicateurs de réussite normalisés, d'un bon rapport qualité/prix et appropriés, soient élaborés ou améliorés, pour mesurer les changements survenant dans les niveaux de la chasse illicite et dans l'état des populations de rhinocéros dans les Etats de leur aire de répartition".

16. Le Secrétariat recommande l'adoption des amendements à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) proposés dans l'annexe 2 du présent document. L'annexe 3 est la version nette du projet de résolution révisée.
17. Concernant la menace due à la poursuite du commerce illégal de cornes de rhinocéros, y compris la contrebande, et à la gestion inadéquate des stocks de cornes de rhinocéros et de leurs produits, le Secrétariat recommande l'examen des projets de décisions suivants:

A l'adresse des Parties

- 14.XX Les Etats des aires de répartition des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et les Parties qui ont des stocks de cornes de rhinocéros et de produits dérivés des cornes devraient déclarer l'état de ces stocks avant la 15^e session de la Conférence des Parties en suivant la présentation qui sera communiquée par le Secrétariat.

A l'adresse du Secrétariat

14.XX Le Secrétariat:

- a) préparera, en collaboration avec les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC, une présentation pour la déclaration mentionnée dans la décision 14.XX et la communiquera aux Parties par notification;
- b) invitera TRAFFIC à examiner les informations sur les stocks de cornes de rhinocéros accumulés dans les Etats des aires de répartition et les itinéraires suivis par les cornes pour entrer et circuler sur les marchés illégaux, la priorité pour cet examen allant aux pays où il y a eu récemment une augmentation importante du braconnage, où il peut exister des écarts dans les stocks de cornes signalés, où le volume des stocks de cornes n'est pas connu, ou encore où l'on a signalé une collaboration transfrontalière insuffisante pour lutter contre le commerce illégal de cornes de rhinocéros; et
- c) demandera à l'UICN et à TRAFFIC d'inclure dans leur rapport au Secrétariat une analyse des informations fournies par les Parties sur les stocks de cornes de rhinocéros et leurs produits, ainsi que de l'examen mentionné au paragraphe b), en application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13), et pour examen à la 15^e session de la Conférence des Parties.

18. Le Secrétariat recommande en outre que la Conférence des Parties examine les projets de décisions concernant le suivi des populations de rhinocéros axé sur des sites, et la collaboration avec les Etats des aires de répartition là où le braconnage reste une menace importante pour les populations de rhinocéros:

A l'adresse du Secrétariat

14.XX Le Secrétariat:

- a) examinera l'application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) dans les Etats des aires de répartition où le braconnage des rhinocéros paraît avoir augmenté et

représenter une menace importante pour les populations de rhinocéros, en particulier en République démocratique du Congo, au Népal et au Zimbabwe;

- b) collaborera avec la Convention sur le patrimoine mondial pour traiter les questions de braconnage et de commerce de rhinocéros dans les sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo, pour, notamment favoriser la coordination avec les pays voisins, faciliter la réunion et la transmission de renseignements, et renforcer les capacités du personnel luttant contre la fraude axée sur les espèces sauvages;
- c) encouragera les Etats des aires de répartition pertinents à relier, lorsque c'est possible, les actions menées en faveur de la conservation des rhinocéros au programme de la CITES axé sur des sites pour le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE); et
- d) fera rapport sur l'application de cette décision à la 57^e session du Comité permanent et à la 15^e session de la Conférence des Parties.

19. Les implications financières de l'adoption des recommandations proposées dans le présent document n'apparaissent pas actuellement dans le programme de travail chiffré du Secrétariat pour 2009 à 2011, présenté dans le document CoP14 Doc. 7.3, celui-ci ayant été préparé avant le rapport soumis en tant qu'annexe 1 au présent document. Ces implications financières sont estimées à 130.000 USD pour les recherches et le rapport demandé à l'UICN et à TRAFFIC et pour l'examen de l'application de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) dans certains Etats des aires de répartition, et pour la collaboration avec la Convention sur le patrimoine mondial.



Rhinocéros d'Afrique et d'Asie – Etat, conservation et commerce

Rapport des Groupes de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie de la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN (CSE) et de TRAFFIC au Secrétariat de la CITES en application des décisions 13.23 à 25 prises par la Conférence des Parties à sa 13^e session, et conformément aux délibérations du Comité permanent à ses 53^e et 54^e sessions

Richard H. Emslie^{1,2}, Simon Milledge^{3,1}, Martin Brooks¹, Nico J. van Strien^{2,1} et Holly T. Dublin^{4,1}
(compilation des données)

¹ Groupe de spécialistes du rhinocéros d'Afrique (GSRAf) de la
² CSE de l'UICN

Groupe de spécialistes du rhinocéros d'Asie (GSRAs) de la
CSE de l'UICN
³ TRAFFIC
⁴ UICN/CSE

Janvier 2007

Une grande partie des informations sur les rhinocéros d'Afrique présentées dans ce document a été fournie par les États africains de l'aire de répartition et a été compilée par le Groupe de spécialistes du rhinocéros d'Afrique (GSRAf) de la CSE de l'UICN, lors de sa 8^e session, qui s'est tenue au Swaziland au milieu de l'année 2006 et qui a été financée par le Ministère des affaires environnementales, alimentaires et rurales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (DEFRA). Le DEFRA a également fourni un appui au GSARf CSE-UICN pour la préparation du présent rapport. Le Groupe exprime aussi sa reconnaissance à la Fondation internationale pour le rhinocéros, à Save the Rhino International, au WWF et au Fonds pour la conservation du rhinocéros et du tigre de l'US Fish & Wildlife Service, pour l'appui supplémentaire partiel qu'ils lui ont apporté et qui l'a beaucoup aidé dans ses activités. TRAFFIC remercie également le WWF pour son soutien financier à la contribution de TRAFFIC à ce document.

Nous remercions en outre Keryn Adcock, Steven Broad, Tom Milliken et Sabri Zain pour leurs observations sur les différents projets du document, lesquelles ont beaucoup contribué à son amélioration.



1. Introduction

La décision 13.25 a) de la CITES invite les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d’Afrique et d’Asie à partager les informations en leur possession sur la conservation au plan national et continental des espèces de rhinocéros d’Afrique et d’Asie, le commerce licite et illicite des spécimens de rhinocéros, les cas d’abattage illicite de rhinocéros, et les stratégies et actions de conservation et de gestion. A ses 53^e et 54^e sessions, le Comité permanent de la CITES a par ailleurs demandé des renseignements supplémentaires à TRAFFIC sur les questions relatives au commerce. Le présent document est un résumé écrit de ces informations, pour examen par la CoP14 de la CITES en application de la décision 13.25 a); il comprend des recommandations (voir section 5) demandant d’autres rapports sur la conservation et le commerce des rhinocéros d’Afrique et d’Asie, en application de la décision 13.25 b).

2. Les rhinocéros d’Afrique

2.1 Etat et tendances

Le Groupe UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d’Afrique (GSRAf) s’est réuni tous les deux ans depuis 1991 et a à chaque fois actualisé l’état des rhinocéros d’Afrique. Les données pertinentes sont essentiellement fournies par les représentants officiels des Etats des aires de répartition. Les statistiques continentales sur le nombre de rhinocéros ont été très récemment actualisées à la 8^e session du GSRAf CSE-UICN, tenue au Swaziland du 27 juin au 2 juillet 2006, avec des statistiques sur les meilleures estimations de population au 31 décembre 2005.

Contrairement à ce qui se passe pour de nombreuses autres espèces, les rhinocéros d’Afrique sont fréquemment suivis grâce à des techniques qui permettent d’obtenir des estimations de leur population relativement exactes et précises. De nombreuses populations de rhinocéros portent des encoches à l’oreille permettant de connaître chacun ou presque des individus, ou sont évaluées en appliquant l’analyse bayésienne de la recapture des individus marqués. Pour plusieurs populations importantes ou vivant dans des zones très étendues dans lesquelles un suivi par individu n’est pas possible, on utilise la méthode aérienne, la méthode terrestre à distance ou la méthode du comptage stratifié par blocs. Bien que l’état de certaines populations soit moins bien connu, la combinaison des approches susmentionnées a permis un suivi suffisant de l’état de conservation de la majorité des rhinocéros d’Afrique.

Le nombre total des deux espèces de rhinocéros d’Afrique vivant à l’état sauvage a continué d’augmenter, atteignant, selon les estimations, pour le rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum*) 14 550 individus et pour le rhinocéros noir (*Diceros bicornis*) jusqu’à 3725. Les tendances enregistrées depuis 1991 sont présentées aux figures 1 et 2.

Nombre de rhinocéros blancs/Année

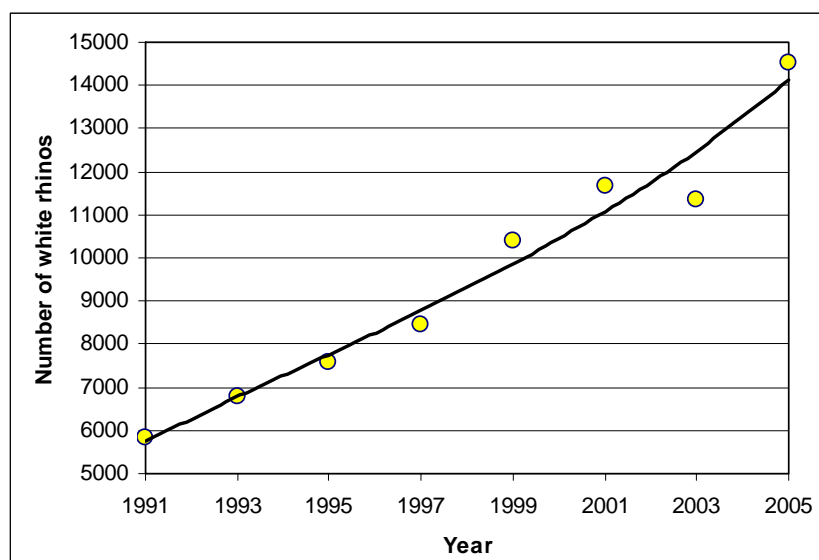


Figure 1 Tendence de la population de rhinocéros blancs, 1991-2005. Evolution du nombre estimé des rhinocéros blancs d'Afrique depuis 1991, avec une tendance polynomiale d'ordre 3 (données du GSRAf CSE-UICN). La baisse apparente du nombre des rhinocéros blancs entre 2001 et 2003 reflète simplement une erreur d'échantillonnage pour l'estimation de la population la plus nombreuses, à savoir que l'estimation pour 2003 a probablement été la plus « basse » en raison du caractère aléatoire de l'échantillonnage. Les estimations pour cette population sont dérivées par échantillonnage à distance, avec des transects-échantillons aériens, et la tendance est clairement à l'augmentation.

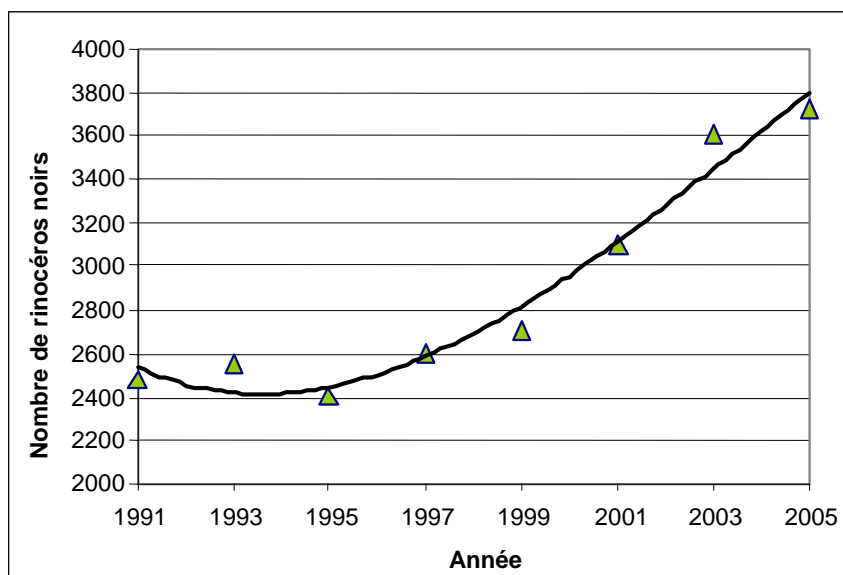


Figure 2 Tendances de la population de rhinocéros noirs, 1991-2005. Evolution du nombre estimé des rhinocéros noirs d'Afrique depuis décembre 1991, avec une tendance polynomiale d'ordre 3 (données du GSRAf CSE-UICN). On remarquera la baisse de cette population au début des années 1990, avec un niveau inférieur maximum de 2 410 individus atteints en 1995, et la reprise intervenue ensuite, jusqu'à un niveau de 3 725 individus au 31 décembre 2005.

Depuis 1995, le nombre des rhinocéros blancs et noirs a augmenté de 92% et 55% respectivement, avec des taux de croissance annuels de 6,8% et 4,5%. La moins bonne performance des rhinocéros noirs est imputable aux effets de la densité-dépendance dans certaines des populations les plus importantes après des périodes de faible niveau de déplacements et aussi, dans certains cas, aux effets d'une augmentation des densités de brouteurs potentiellement en concurrence avec le rhinocéros. Une attention accrue est à présent accordée à la réduction des densités des rhinocéros noirs (et de celle des brouteurs qui sont éventuellement leurs concurrents) par une augmentation des prises, afin de stimuler les taux de croissance sous-jacents dans ces populations et de créer des populations supplémentaires à capacité de croissance rapide.

L'augmentation du nombre total des rhinocéros des deux espèces depuis 1995 s'est traduite par une augmentation correspondante des populations classées comme « clé » ou « importantes » pour le continent (voir annexe 1 pour les définitions) par le GSRAf CSE-UICN (voir fig. 3 et 4).

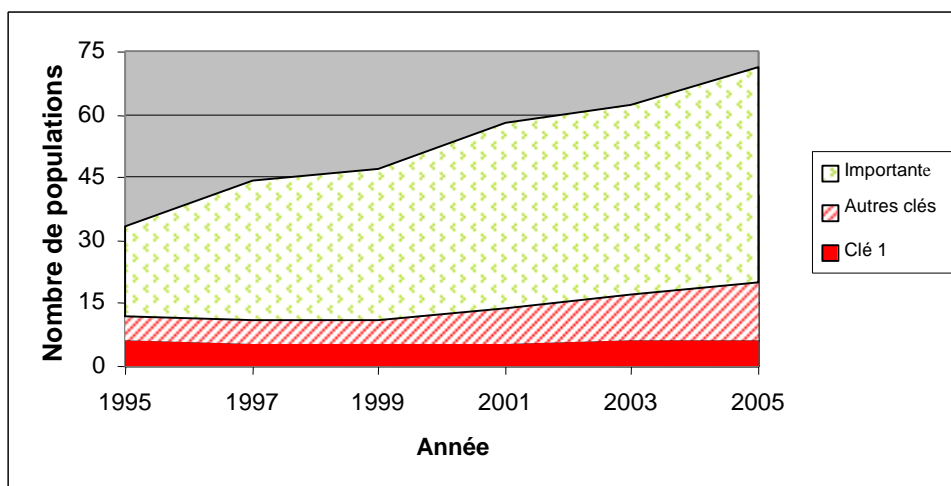


Figure 3 Evolution du nombre des populations de rhinocéros blancs d'Afrique classées comme « clé » ou « importantes » pour le continent par le GSRAf CSE-UICN

Il y a aujourd'hui, en Afrique, 112 populations clé et importantes, alors qu'il n'y en avait que 60 en 1995. Tandis que le nombre des petites populations importantes a augmenté, celui des populations clé 1, considéré comme critique pour la survie du taxon (avec une population > 50% d'une sous-espèce ou une population croissante ou stable > 100) a à peine changé. A la fin de 2005, les six populations de rhinocéros blancs et les six populations de rhinocéros noirs classées comme populations clé 1 avaient conservé respectivement 9273 (63,8%) et 1768 (47,5%) de leurs individus. L'ensemble des populations clé et importantes a conservé 81,3% et 85,9% de rhinocéros blancs et noirs, le reste étant conservé par des populations supplémentaires de 352 rhinocéros blancs et 74 rhinocéros noirs.

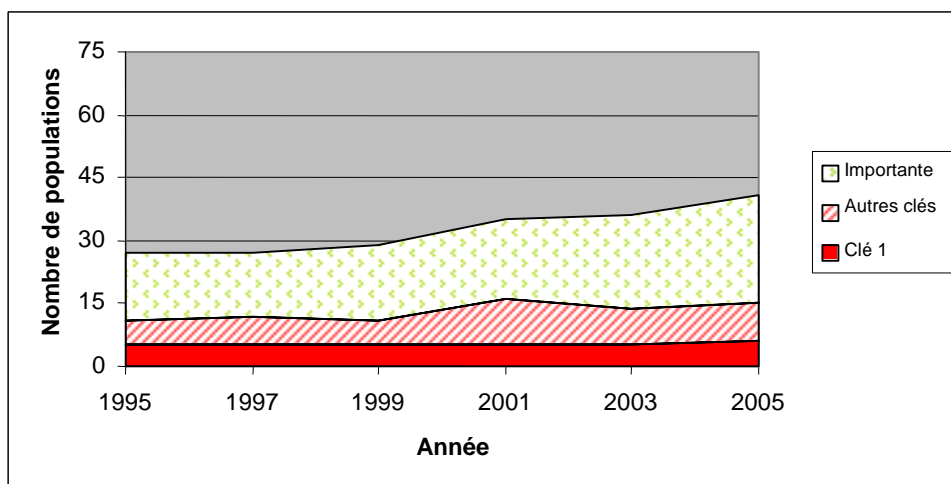


Figure 4 Evolution du nombre des populations de rhinocéros noirs d'Afrique classées comme « clé » ou « importantes » pour le continent par le GSRAf CSE-UICN

On trouvera au tableau 1 les dernières statistiques relatives au rhinocéros d'Afrique, par État de l'aire de répartition. Malgré les tendances générales positives qui se dégagent des figures 1 à 4, le braconnage et le piégeage au collet sont devenus plus fréquents dans certains États de l'aire de répartition et l'une des six sous-espèces reconnues de rhinocéros d'Afrique est aujourd'hui menacée d'extinction, tandis qu'une autre a été ramenée à des effectifs très peu nombreux et que son avenir reste précaire.

Tableau 1 Nombre de rhinocéros d'Afrique par pays, espèces et sous-espèces au 31 décembre 2005

Espèces	Rhinocéros blanc				Rhinocéros noir					
	C.s.cottoni (du nord)	C.s.simum (du sud)	Total	Tendance	D.b.bicornis (du sud-ouest)	D.b.longipes (de l'ouest)	D.b.michaeli (de l'est)	D.b.minor (du centre sud)	Total	Tendance
Botswana		99	99	Hausse +Intro				5	5	Stable
Cameroun						Eteint?			Eteint?	Eteint?
R.D. Congo	4		4	Baisse						
Kenya		234	234	Hausse			540		540	Hausse
Malawi							10		10	Hausse
Mozambique		7	7	Baisse?			?		?	?
Namibie		293	293	Hausse	1.141				1.141	Hausse
Rwanda							1		1	Stable
Afrique du Sud		13.521	13.521	Hausse	80		41	1.258	1.379	Hausse
Swaziland		75	75	Hausse			16		16	Hausse
R.-U. Tanzanie							57	44	101	Hausse
Ouganda		4	4	Nouveau						
Zambie		2	2	Baisse			6		6	Hausse
Zimbabwe		308	308	Hausse			527		527	Baisse
Total	4	14.543	14.550	Hausse	1.221	0	639	1.866	3.726	Hausse

Note: Les populations de C.s. simum au Kenya, en Ouganda et en Zambie sont hors de portée, de même que la population de D.b. michaeli en Afrique du Sud. On signale, sans que cela soit confirmé, que quelques rhinocéros survivent probablement encore en Éthiopie et au Soudan, ainsi que des rhinocéros noirs au Mozambique, mais cela reste à vérifier.

Le tableau 1 montre que les quatre Etats de l'aire de répartition (Afrique du Sud, Kenya, Namibie et Zimbabwe) continuent de conserver la plupart des rhinocéros noirs (96,3%) et blancs (98,7%) d'Afrique. Le nombre des rhinocéros a augmenté et de nouvelles populations ont été créées dans tous ces pays sauf au Zimbabwe où le nombre des rhinocéros noirs (mais pas celui des rhinocéros blancs) a légèrement baissé (-1,7%) depuis décembre 2003. Les importantes mesures de conservation prises sur le terrain (des mesures de protection et des transferts pour maintenir la productivité des populations établies et créer des populations supplémentaires), appuyées par une forte volonté politique, sont la principale raison des succès qui continuent à être enregistrés dans ce domaine.

Le nombre des rhinocéros blancs continue d'augmenter au Botswana et au Swaziland, et celui des rhinocéros noirs a également augmenté au Swaziland et en République-Unie de Tanzanie, avec une petite augmentation au Malawi. La présence d'une petite population de rhinocéros blancs a été confirmée au Mozambique, avec un petit nombre de cas signalés mais non confirmés de la présence de rhinocéros noirs dans ce pays. Depuis la CITES CoP13 (octobre 2004), une petite population de rhinocéros blancs du sud s'est établie en Ouganda avec la création d'un petit sanctuaire privé. On trouvera tous les chiffres correspondants, arrêtés au 31 décembre 2005, au tableau 1. Depuis cette date, 10 rhinocéros noirs fondateurs ont été transférés en Zambie; la seule femelle trouvée au Rwanda est morte et on signale, mais cela n'est pas confirmé, qu'il existe quelques rhinocéros en Éthiopie, au Soudan et éventuellement un autre rhinocéros solitaire au Rwanda.

Le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans la conservation du rhinocéros, puisque 27,5% des rhinocéros d'Afrique appartiennent à des propriétaires privés (4234 individus) ou sont gérés par le secteur privé pour l'Etat qui leur en a confié la garde (797 individus). À plusieurs exceptions près (en particulier au Zimbabwe où quatre populations de rhinocéros classés comme **Clé** sont sous la garde du secteur privé et en Afrique du Sud où cinq populations de rhinocéros blancs classés comme **Clé** appartiennent à des propriétaires privés, la plupart de ces populations sont en général moins nombreuses que celles que l'on trouve sur les terres de l'Etat.

Le rhinocéros blanc, en tant qu'espèce, et le rhinocéros blanc du sud, en tant que sous-espèce, figurent sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN comme espèces quasi menacées. En revanche, le rhinocéros blanc du nord est classé comme menacé – en danger critique. Le rhinocéros noir en tant qu'espèce et le rhinocéros noir de l'Est et du centre Sud en tant que sous-espèce figurent également sur

la liste de l'UICN comme espèces menacées – en danger critique. En revanche, le rhinocéros noir du Sud-Ouest est classé comme menacé – vulnérable.

Des recherches entreprises en 2006 sur la plus grande partie de son aire de répartition possible font craindre l'extinction du rhinocéros noir de l'ouest *D. b. longipes* au Cameroun, car les équipes de recherche n'ont trouvé aucune trace de ce rhinocéros, alors que celles d'un braconnage général étaient extrêmement nombreuses. Il est à craindre que cette sous-espèce ne soit à présent éteinte.

Le nombre de rhinocéros blancs du nord (*C. s. cottoni*) a baissé rapidement depuis 2003 en raison d'une flambée d'actes de braconnage dans la seule population sauvage survivante, dans le parc national de Garamba, en République démocratique du Congo, et les recherches ont confirmé la présence de quatre rhinocéros seulement.

Le tableau 1 exclut les rhinocéros qui font l'objet d'une gestion plus intensive dans les zoos et les parcs à safaris du monde entier. Lors de la session du GSRAf CSE-UICN en 2006, il a été indiqué qu'il y avait 240 rhinocéros noirs (171 *D. b. michaeli* et 69 *D. b. minor*) et 760 rhinocéros blancs (750 *C. s. simum* et 10 *C. s. cottoni*) en captivité, mais l'un des 10 derniers rhinocéros blancs du nord vivant en captivité est mort depuis.

2.2 Abattage illicite

Au niveau des espèces continentales, le braconnage ne semble pas avoir eu d'impact grave sur le nombre total des rhinocéros en Afrique, car les pertes dues à cette pratique dans certaines parties de l'aire de répartition ont été de loin compensées par des taux de croissance encourageants dans d'autres parties. Entre 2002 et 2005, on a trouvé et signalé en Afrique une moyenne annuelle de 56 carcasses braconnées. Il est à noter, cependant, qu'alors que de nombreuses populations de rhinocéros d'Afrique sont très bien suivies, la probabilité de détecter des carcasses braconnées dans certaines parties de l'aire de répartition est limitée par la densité de la végétation, le faible taux de couverture par les patrouilles et les problèmes logistiques. On ne peut interpréter correctement les données relatives au braconnage que si on les considère dans le contexte des mesures prises pour faire respecter la loi (et par conséquent des recherches nécessaires à cet effet) et d'un certain nombre d'autres facteurs importants (tels que la précision des estimations de telle ou telle population spécifique ou la prise en compte du ratio entre les décès imputables au braconnage et ceux dus à d'autres causes). Il ressort des statistiques relatives aux cas détectés et signalés que le nombre annuel moyen de cas de braconnage entre 2003 et 2005 n'a représenté que 0,2% du nombre total des rhinocéros blancs à la fin de 2005, et un peu plus de 0,7% des rhinocéros noirs. Dans les deux plus grands Etats de l'aire de répartition, l'Afrique du Sud et la Namibie, le nombre annuel moyen des cas détectés de braconnage entre 2003 et 2005 n'a représenté que 0,1 et 0,02% des nombres respectifs des rhinocéros à la fin de 2005.

Bien que le braconnage n'ait pas empêché l'augmentation du nombre des rhinocéros dans la plupart des pays, le braconnage pour la corne a eu un impact négatif sur certaines sous-espèces au Cameroun, en République démocratique du Congo et au Zimbabwe, ces dernières années. En termes de nombres totaux, l'augmentation récente du nombre des cas de braconnage au Zimbabwe (l'un des quatre grands Etats de l'aire de répartition du rhinocéros d'Afrique) est particulièrement préoccupante.

Le parc national de Garamba, en République démocratique du Congo, qui est inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité, compte la seule population sauvage de rhinocéros blancs du nord, *Ceratotherium simum cottoni*. La pression du braconnage s'est initialement accrue pendant les troubles civils et la guerre à la fin des années 1990, mais les taux de reproduction élevés ont permis à la population de rester relativement stable. Depuis 2003, cependant, le braconnage a repris et la population a rapidement diminué, avec 11 carcasses trouvées en trois mois entre mars et mai 2004. Le nombre confirmé des rhinocéros blancs du nord est tombé de 30 individus en avril 2003 à 4 seulement en août 2005, ce qui laisse planer de sérieux doutes quant à la viabilité à long terme de cette sous-espèce. Depuis que la Fondation des parcs africains a été chargée par contrat de gérer le parc national de Garamba à la fin de 2005, il existe des indices (par exemple le ratio entre les carcasses fraîches et les carcasses anciennes d'éléphants et de buffles, et le nombre de camps de braconniers repérés et signalés lors des recherches de mars 2006) laissant à penser que bien qu'encore volatile, la sécurité à l'intérieur du parc s'est améliorée.

Au Cameroun, seul Etat connu de l'aire de répartition pour le rhinocéros noir de l'ouest *Diceros bicornis longipes*, aucune trace de rhinocéros n'a été trouvée lors des recherches intensives menées pendant la saison sèche de 2006. La population était estimée en 2002 à 10-13 individus, mais sans que cela ait été confirmé.

Le Zimbabwe a enregistré des taux de braconnage élevés (pour la corne) et une augmentation des prises par pièges à collet (y compris avec des pièges à câble) associée, dans certaines zones, aux mesures de rétablissement sur les terres d'origine. Entre janvier 2003 et juin 2006, 79% des décès enregistrés de rhinocéros blancs et noirs ont été imputables au braconnage et au piégeage. L'augmentation de ces deux pratiques pour certaines populations de rhinocéros au Zimbabwe a eu pour conséquence une légère baisse du nombre des rhinocéros noirs au Zimbabwe depuis 2003, en dépit de mesures de gestion actives visant à traiter les rhinocéros piégés et dégagés et à transférer certains animaux touchés par l'habitat humain dans des zones plus sûres. Heureusement, comme plusieurs populations de rhinocéros noirs du Zimbabwe figurent parmi celles ayant le taux de reproduction le plus élevé d'Afrique, la reproduction rapide des populations touchées a largement compensé les pertes accrues dues au braconnage et au piégeage dans le pays. De plus, lors d'opérations conjointes Parcs du Zimbabwe/organe de gestion de la faune et de la flore/WWF, plus de 50 rhinocéros ont été dégagés de leur collet ces cinq dernières années, et de nombreux rhinocéros vivant dans d'autres zones vulnérables ont été transférés ailleurs. Si tel n'avait pas été le cas, bon nombre de ces animaux seraient morts et la baisse de la population des rhinocéros du Zimbabwe aurait été encore plus forte. On craint cependant que si l'on ne parvient pas à renforcer la sécurité de certaines populations, les effectifs ne diminuent davantage dans cet important Etat de l'aire de répartition.

En Afrique du Sud, en revanche, le braconnage n'a compté que pour 1% des 96 cas de décès de rhinocéros noirs signalés et analysés entre 2002 et 2004, 4,2% supplémentaires ayant été dus à un piégeage au collet non ciblé de jeunes rhinocéros noirs (moins de 2 ans). Entre 2002 et 2005, l'Afrique du Sud a également signalé la perte de 1,5 rhinocéros noirs et 14 rhinocéros blancs en moyenne par an, due à des abattages illicites. Aucun des 54 cas de décès de rhinocéros blancs signalés en Namibie entre 2002 et 2004 n'était dû au braconnage.

Le Kenya a lui aussi enregistré des pertes imputables au braconnage, mais une gestion efficace de la métapopulation des rhinocéros a permis l'augmentation de la population nationale totale.

Pour résumer, le braconnage du rhinocéros reste la principale menace pour cette espèce en Afrique; il a déjà provoqué le grave déclin du rhinocéros blanc du nord en République démocratique du Congo, et l'on craint à présent qu'il ne soit à l'origine de l'extinction du rhinocéros noir de l'ouest au Cameroun. De plus, le braconnage ciblé du rhinocéros, et les pertes de rhinocéros dues à des blessures par piégeage collatéral et ciblé sapent les efforts de conservation de rhinocéros au Zimbabwe, et dans une moindre mesure dans d'autres Etats de l'aire de répartition.

2.3 Commerce

TRAFFIC fournira à la CoP14, sous la forme d'un document d'information, une étude sur les itinéraires du commerce illicite et d'autres renseignements sur l'évolution du braconnage. D'aucuns s'inquiètent du fait que l'expansion économique asiatique dans certaines parties de l'Afrique risque de conduire au développement d'un commerce illicite de la corne sur le continent.

Pour l'étude des impacts des dispositions de la CITES sur le commerce illicite et le rhinocéros, voir points 4.2 à 4.5.

En Afrique du Sud, les enquêteurs d'au moins cinq organismes provinciaux de conservation, des Parcs nationaux sud-africains et des unités de lutte contre le crime organisé de la police sud-africaine ont coopéré pour contrer la nouvelle menace représentée par un ou plusieurs groupes liés au décès d'au moins 19 rhinocéros dans le pays. Un ressortissant vietnamien appréhendé a opposé son immunité diplomatique et a quitté le pays, et il y a eu récemment une autre arrestation. On s'attend à ce que de nouvelles arrestations aient bientôt lieu.

Au sein du Groupe pour la sécurité du rhinocéros et de l'éléphant de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), d'aucuns se sont inquiétés de l'insuffisance de la coopération transfrontalière entre le Zimbabwe et l'Afrique du Sud en ce qui concerne les cas de braconnage de

rhinocéros pour la corne détectés au Zimbabwe, dont il est établi qu'ils ont des connections avec l'Afrique du Sud. Plusieurs enquêtes ont abouti et attendent encore des décisions des autorités compétentes en Afrique du Sud.

Pour réduire le risque que la corne ne tombe aux mains de trafiquants en Afrique du Sud, un moratoire facultatif sur l'octroi, par les provinces, d'autorisations pour la vente interne de cornes de rhinocéros en Afrique du Sud est à présent en vigueur en attendant la promulgation d'une législation interdisant les ventes internes.

2.4 Principales mesures de conservation et activités sur le terrain

L'état très critique du rhinocéros blanc du nord (dont la population est restreinte au parc national de Garamba en République démocratique du Congo), après la vague de braconnage de 2003, a conduit à l'élaboration d'une stratégie d'urgence visant à fournir un soutien accru au parc et à transférer un groupe fondateur de cinq rhinocéros dans un site plus sûr. Une délégation internationale conduite par le GRSAf CSE/UICN a tenu des discussions de très haut niveau avec des responsables gouvernementaux de la République démocratique du Congo, à Kinshasa, en janvier 2005, mais malgré le soutien initial du Cabinet du Président, des complications ultérieures ont empêché la signature du protocole. La Fondation des parcs africains a par la suite été chargée par l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) de gérer pendant cinq ans le parc national de Garamba. Le GRSAf CSE-UICN a reçu pour tâche de planifier des recherches, et des décomptes généraux aériens multiples ont eu lieu en mars 2006. Ces recherches et les activités de suivi correspondantes ont confirmé la présence des quatre rhinocéros susmentionnés. Un atelier de planification stratégique devrait avoir lieu en 2007 pour déterminer la meilleure méthode à suivre pour assurer l'avenir de cette sous-espèce.

La mesure de survie qui a été retenue consiste à mettre l'accent sur la création de populations viables plus importantes de rhinocéros noirs. A cet effet, une population fondatrice de 15 D. b. minor a été réintroduite dans le parc national de North Luangwa, en Zambie, sur la base d'une coopération entre la Zambian Wildlife Authority et la Société zoologique de Francfort, mais aussi avec les parcs nationaux sud-africains, North West Parks and Tourism, et Eastern Cape Parks Board qui ont fait des dons en faveur de la protection du rhinocéros. De plus, le projet d'expansion de l'aire de répartition du rhinocéros noir WWF/Ezemvelo/KZN Wildlife a déjà permis la création, à KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud, de trois populations de rhinocéros noirs qui devraient pouvoir devenir importantes et viables. Un nouveau programme important de sauvegarde a été lancé dans une zone de conservation privée, au Zimbabwe, 71 rhinocéros ayant été transférés dans une zone de plus de 3000 km². Ces rhinocéros se sont reproduits et ils sont à présent au nombre de 94.

La plupart des rhinocéros sont actuellement concentrés dans des zones où l'action engagée pour faire respecter la législation dépasse le niveau minimum standard et peut donc s'avérer efficace. Le recueil de renseignements ainsi que la coopération accrue et le partage d'informations entre les agents infiltrés et les unités spécialisées de la police (le Groupe pour la sécurité du rhinocéros et de l'éléphant de la SADC sert de catalyseur à cette coopération) contribuent également de façon significative à la lutte contre le braconnage qui, en Afrique du Sud, est le fait de bandes internationales organisées. Des cours de formation intitulés « La scène du crime » ont eu lieu dans huit Etats africains de l'aire de répartition afin d'optimiser les chances de mettre la main sur les délinquants qui se livrent au braconnage du rhinocéros et de veiller à ce que toutes les preuves recueillies puissent être utilisées devant les tribunaux et à ce que des sanctions soient appliquées. Toutefois, comme cela a déjà été mentionné ci-dessus, il faudrait une coopération transfrontalière encore plus importante entre les autorités d'Afrique du Sud et du Zimbabwe. La gestion et la protection des rhinocéros sont très onéreuses (jusqu'à 1000 USD par km² et par an), si bien que les Parties et les ONG sont vivement encouragées à soutenir les États dans leurs activités de conservation du rhinocéros, qui deviennent de plus en plus difficiles à financer.

Depuis la CoP13, il a été accordé de plus en plus d'importance à l'amélioration de la gestion biologique des populations de rhinocéros afin de faciliter leur croissance; la poursuite des transferts a permis non seulement d'augmenter le nombre de rhinocéros mais aussi la diversité de la répartition des populations sur l'ensemble du continent. Mais il reste encore de la marge pour améliorer nos connaissances et partant le processus de prise de décisions sur la gestion biologique. L'acquisition de capacités, la coordination et la coopération avec les communautés voisines restent également d'importants aspects de la réussite de la conservation du rhinocéros. Au Kenya, un projet de grande ampleur de l'Initiative Darwin, financé par le

DEFRA, a facilité l'acquisition des capacités et permis d'améliorer le suivi et la gestion biologique. Les rapports établis sur le statut des populations dans la région du Groupe de gestion du rhinocéros de la SADC (Afrique du Sud, Namibie, Swaziland et Zimbabwe) continuent de faciliter, en matière de gestion biologique, les prises de décisions en pleine connaissance de cause. La phase 1 du Programme régional pour la conservation du rhinocéros mis sur pied par la SADC, financée par l'Italie et qui s'est avérée très efficace, est arrivée à son terme en septembre 2005, mais son apport a été considérable pour l'acquisition de capacités et l'orientation des mesures de conservation du rhinocéros dans la région. Les sessions biennales du GSRAF CSE-UICN restent un puissant instrument d'acquisition de capacités et de compilation d'informations sur le statut, le commerce et la conservation dans les Etats de l'aire de répartition du rhinocéros d'Afrique.

En Afrique, les plus grands succès enregistrés en matière de conservation du rhinocéros l'ont été dans les pays où la situation politique et économique était stable et où les gouvernements ont fait preuve d'une volonté politique ferme, en fournissant des ressources suffisantes pour permettre à un personnel dévoué d'appliquer des mesures efficaces de conservation sur le terrain (c'est-à-dire de protection et de gestion des rhinocéros, pour atteindre des objectifs démographiques et génétiques – y compris des transferts et l'introduction de nouvelles populations).

2.5 Plans et stratégies de gestion

Au niveau continental, le GSRAF CSE-UICN recommande un certain nombre de stratégies qu'il considère comme efficaces pour la conservation du rhinocéros d'Afrique. Actuellement, l'Afrique du Sud, le Botswana, le Kenya, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe appliquent des stratégies et politiques nationales de conservation du rhinocéros. Bien que ces stratégies soient spécifiques à chaque pays, elles présentent de nombreuses similitudes entre elles et elles suivent toutes les approches recommandées par le GSRAF CSE-UICN. Le Swaziland a lui aussi commencé à élaborer une stratégie et il a fait savoir qu'il demanderait au GSRAF CSE-UICN de la commenter.

Le GSRAF CSE-UICN aide actuellement les membres sud-africains du Groupe de gestion du rhinocéros de la SADC à actualiser leur plan de conservation des rhinocéros noir d'Afrique du Sud et à réviser leurs objectifs de conservation. Ces plans révisés devraient devenir opérationnels au cours du premier semestre 2007. Le Kenya, la Namibie et la République-Unie de Tanzanie ont également fait savoir au Groupe qu'ils comptaient actualiser sous peu leurs plans de conservation et ils ont demandé au Groupe de bien vouloir les examiner ensuite.

Ces plans nationaux sont généralement établis sur la base d'un cadre logique qui définit l'approche générale à adopter et les objectifs à atteindre, avec des cibles mesurables, et qui fixe invariablement une cible minimum de croissance de la métapopulation d'au moins 5% par an. Au niveau suivant, ces plans contiennent habituellement une liste des principales composantes de l'action à engager pour atteindre les objectifs en matière de conservation des rhinocéros, telles que la protection, la gestion biologique aux fins de la croissance, le suivi pour faciliter la gestion, l'acquisition de capacités, la coordination, le soutien et la durabilité. Chacune de ces composantes a ses propres objectifs et la plupart des plans décrivent brièvement l'éventail d'activités et les stratégies recommandées nécessaires pour atteindre chacun de ces objectifs, puis dressent une liste d'indicateurs de progrès pour chaque objectif de composante. Chaque pays coordonne la mise en œuvre de son plan par l'intermédiaire d'un ou plusieurs comités de conservation des rhinocéros. Des informations sur ces programmes sont fournies aux sessions biennales du GSRAF CSE-UICN.

Une stratégie régionale de la SADC a également été élaborée dans le cadre du Programme régional de conservation du rhinocéros de la SADC, financé par l'Italie.

L'un des aspects essentiels à la réussite de toute stratégie est son degré de mise en œuvre sur le terrain. Il faut que l'engagement et les dépenses des États de l'aire de répartition concernés (qui devraient bénéficier d'un appui supplémentaire et cibler des donateurs) soient suffisants pour garantir une action appropriée sur le terrain visant à minimiser l'abattage illicite de rhinocéros (par des mesures de protection et le recours à des techniques efficaces d'enquête et de poursuites devant les tribunaux) et pour faire en sorte que le nombre de rhinocéros augmente rapidement (en utilisant des mesures de suivi pour une meilleure gestion biologique à des fins de croissance). Un appui politique et des budgets sont

indispensables pour réussir, de même que l'acquisition des capacités suffisantes pour appliquer les mesures de conservation nécessaires.

2.6 Mécanismes de coordination et de mise en œuvre

Les Etats de l'aire de répartition orientent et coordonnent leurs propres activités en participant à celles du GSRAf CSE-UICN ainsi qu'à différentes sessions régionales, y compris celles du Groupe de gestion du rhinocéros, du Groupe de redressement démographique du rhinocéros et du Groupe sur la sécurité des rhinocéros et des éléphants de la SADC. La première phase du Programme régional de conservation du rhinocéros de la SADC a pris fin, et l'examen de la deuxième phase est en cours, mais cette deuxième phase se concentrera très probablement sur les activités régionales de réintroduction du rhinocéros. Un Groupe de gestion du rhinocéros de la Communauté de l'Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie) est actuellement en cours de constitution pour renforcer la gestion de la métapopulation de *D. b. michaeli*. Ces divers groupes réunissent différents pays et/ou s'occupent de différentes disciplines du domaine de la conservation, en fonction des besoins des pays concernés.

2.7 Les stocks de corne

Selon les informations fournies par les Etats de l'aire de répartition à la session du GSRAf CSE-UICN, le stock actuel de corne de rhinocéros en Afrique est d'au moins 19.850 kg. La majorité (91%) de ce stock appartient à l'Etat et 86% proviennent de sources licites (à savoir la mortalité naturelle ou des activités liées à la gestion telles que l'écorchage ou l'ablation de la base de la corne). Les stocks gouvernementaux notifiés par l'Afrique du Sud, la Namibie et la République-Unie de Tanzanie ont augmenté depuis 2004. Le Kenya et le Swaziland ont pour la première fois fourni eux aussi des informations sur leurs stocks de corne au GSRAf CSE-UICN. Tous les pays qui ont remis des rapports, à l'exception du Botswana, ont également ventilé leurs stocks entre la partie provenant d'activités de gestion (par exemple la mortalité naturelle, l'écorchage, l'ablation de la base de la corne) et celle résultant des mesures d'application de la loi (par exemple les saisies et les confiscations). Dans la plupart des cas, les stocks sont ventilés entre la corne de rhinocéros noir et la corne de rhinocéros blanc, mais certains pays ont notifié des chiffres communs aux deux types de rhinocéros.

Un certain nombre de réductions inexplicables des stocks notifiés ont été signalées entre 2004 et 2006 par le Botswana et le Zimbabwe, que ce soit en termes de quantité totale et/ou de composition, mais à ce stade, il reste encore à déterminer les causes de ces écarts. Bien que le nombre des notifications et enregistrements des stocks de corne privés en Afrique du Sud aient augmenté, les connaissances ne sont pas suffisantes en ce qui concerne certains d'entre eux. L'Afrique du Sud est en train de promulguer une législation rendant obligatoire l'enregistrement des rhinocéros et des cornes, et cette législation stipulerait que le défaut d'enregistrement constitue un délit pénal. Des unités du crime organisé de la police sud-africaine prévoient en outre de procéder à un audit des stocks de corne en mains privées.

D'une façon générale, cependant, le marquage, l'enregistrement et la gestion des stocks de corne ont continué à s'améliorer grâce aux activités de soutien et d'acquisition de capacités de TRAFFIC sur le terrain, ainsi qu'à la publication d'un document sur les normes minimum recommandées et les meilleures pratiques en matière de gestion des stocks de corne de rhinocéros (Rhino Horn Stocks Management: Minimum standards and best practices from east and southern Africa, Simon Milledge, TRAFFIC Afrique de l'Est/Afrique australe, 2005). La quasi-totalité des principaux Etats de l'aire de répartition utilise aujourd'hui des bases de données informatisées pour la gestion des stocks de corne.

Certains organismes des Etats de l'aire de répartition ont utilisé des puces électroniques pour marquer et contrôler les stocks de corne et ils ont également systématiquement inséré ces puces dans le corps de tout animal immobilisé pour une raison ou une autre. Une application logicielle (MicroTrak) a également été mise au point pour permettre de garder une trace des données des puces électroniques et permettre de déterminer l'origine des produits du rhinocéros récupérés portant des transpondeurs.

2.8 Législation

En Afrique, de nombreux Etats des aires de répartition ont prévu des peines d'emprisonnement et/ou des amendes très fortes pour les personnes déclarées coupables de braconnage, et ce à des fins de dissuasion. Malheureusement, lorsque c'est la solution de l'amende qui est retenue, après quelques années, le montant maximum stipulé risque de devenir insuffisant à cause de l'inflation ou parce qu'il ne

tient pas compte des changements de la valeur économique réelle des rhinocéros (c'est-à-dire du prix d'un animal vivant). Alors que bon nombre de sanctions dissuasives (des amendes importantes et/ou des peines de prison) ont été appliquées dans certains Etats de l'aire de répartition, il est également arrivé, dans certains cas, que les coupables ne soient condamnés à payer que des amendes d'un très faible montant, qui ne sont pas dissuasives. Il est également important qu'à chaque fois que cela s'avère possible, les délinquants soient accusés et jugés en application des lois qui prévoient les sanctions les plus dures. L'imposition de sanctions obligatoires (y compris des peines de prison) a été contestée par l'appareil judiciaire dans certains pays, si bien qu'aujourd'hui les condamnations relèvent parfois simplement d'un pouvoir discrétionnaire. Les sanctions actuellement prescrites pour le braconnage du rhinocéros au Mozambique ne prévoient qu'une faible amende; c'est un problème qu'il faudrait résoudre.

3. Les rhinocéros d'Asie

3.1 Etat et tendances

Le Groupe UICN/CSE de spécialistes du rhinocéros d'Asie (GSRAs) s'est efforcé de compiler pour le présent rapport les informations les plus récentes sur l'état et les tendances des trois espèces du rhinocéros d'Asie, et il espère pouvoir actualiser ces informations après les sessions de ses membres d'Asie du Sud avant la CoP14. On trouvera au tableau 2 les dernières estimations du nombre de rhinocéros d'Asie, par Etat de l'aire de répartition.

Tableau 2 Estimations du nombre de rhinocéros d'Asie par pays, espèce et sous-espèce (janvier 2007)

Espèces	Grand rhinocéros unicolore		Petit rhinocéros unicolore				Rhinocéros de Sumatra				
	<i>R. unicornis</i>	Tendance	<i>R.s. sondaicus</i>	<i>R.s. annamiticus</i>	Total	Tendance	<i>D.s. sumatrensis</i>	<i>D.s. harrissoni</i>	<i>D.s. lasiotis</i>	Total	Tendance
Inde	2.150	Hausse							?		
Népal	413	Baisse									
Pakistan	2	Stable									
Indonésie			40-50		40-50	Stable/baisse?	180-200			180-200	Hausse
Malaisie							75-90	25-30		100-120	Hausse?
Viet Nam				3-5	3-5	Stable					
Total	-2.565	Stable	40-50	3-5	-50	Stable	255-290	25-30	?	280-320	Hausse

Il est possible qu'un petit nombre de *D.s. lasiotis* survivent encore au Myanmar et/ou à l'est de l'Inde près de la frontière du Myanmar. Il est en revanche peu probable de trouver des rhinocéros survivant en Thaïlande.

Depuis la CoP13, le nombre de grands rhinocéros unicornes (*Rhinoceros unicornis*) a continué d'augmenter dans leur fief de l'Assam, en Inde. On en trouve 1852 dans le parc de Kaziranga, 68 dans le parc d'Orang et 81 dans le parc de Pabitora, ce qui porte le nombre total des rhinocéros vivant en Assam en 2006 à 2001 individus. Au Bengale occidental, leur nombre a également continué d'augmenter; en 2005, il était de 28 à Gorumara et d'environ 100 à Jaldapara. On trouve encore une population transférée (21 individus en 2004) à Dudhwa, dans l'Uttar Pradesh.

En revanche, le nombre de grands rhinocéros du Népal a beaucoup baissé après 6 ans de rébellion maoïste ayant conduit à l'abandon et à la destruction de la plupart des postes avancés anti-braconnage dans les parcs à rhinocéros du pays. Des décomptes effectués dans le parc national du Chitwan et les zones tampons environnantes ont montré que le nombre des rhinocéros était tombé, selon les estimations, de 544 en 2000 à 372 en 2005. L'essentiel de cette baisse est dû au braconnage. En 2000, le parc national de Bardia comptait, selon les estimations, 67 rhinocéros vivant à l'intérieur et autour du parc, mais en 2005 aucun recensement n'a pu être effectué en raison de l'activité maoïste dans le parc. Après la récente introduction, une étude elle aussi récente réalisée dans la plaine d'inondation du parc national de Bardia, fin 2006, a permis de déterminer la présence d'au minimum 26 rhinocéros et il pourrait bien y en avoir encore 35 dans cette zone. Toutefois, de récentes patrouilles effectuées dans la zone de la vallée de Babai, dans le parc, n'ont pas permis de trouver une seule trace de rhinocéros, et l'on

craint que tous les rhinocéros de cette zone n'aient été victimes d'activités de braconnage. La réserve de faune de Suklaphanta compte une petite population de 6 rhinocéros.

Pour la région, on estime donc actuellement à 2 540 le nombre total des grands rhinocéros unicorns vivant à l'état sauvage. Cette espèce est classée comme en danger dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

On estime qu'il reste environ 300 rhinocéros de Sumatra (*Dicerorhinus sumatrensis*), dont 275 à Sumatra (Indonésie) et en Malaisie péninsulaire et 25 autres dans l'Etat malais de Sabah, au nord de Bornéo. Actuellement, c'est en Indonésie qu'habitent environ les deux tiers de la population mondiale de cette espèce. Une meilleure protection contre le braconnage et la poursuite du déploiement d'unités mobiles de protection du rhinocéros (UPR), qui travaillent sur le terrain, ont permis une stabilisation et un rétablissement rapide de certaines populations.

En Indonésie, le rhinocéros de Sumatra ne se trouve plus que dans trois zones de conservation (dans les provinces de Lampung et Aceh, à Sumatra). C'est dans le parc national de Bukit Barisan Selatan, au sud de Sumatra, que vit la population la plus importante et la mieux connue. Il y a là, probablement, jusqu'à 80 rhinocéros, et aucun acte de braconnage n'a été signalé depuis 2002. le parc subit des empiètements permanents qui vont en s'intensifiant et il a déjà perdu environ un tiers de sa superficie.

Bien que les rhinocéros soient protégés contre le braconnage grâce à la présence de huit unités de protection, les pertes continues d'habitat et les perturbations croissantes que représentent les coupes de bois illicites et l'exploitation illicite d'autres produits forestiers dans l'habitat qui subsiste encore, constituent une grave menace pour le redressement et l'expansion de la population des rhinocéros.

La deuxième population la plus importante vit dans le parc national de Gunung Leuser, dans la province de Aceh. Elle a été considérablement réduite par les activités de braconnage des années 1980, mais a repris depuis sous la protection des UPR. La taille de cette population de rhinocéros n'est pas très bien connue, mais elle est sans doute comparable à celle de la population de Bukit Barisan Selatan, car aucune recherche n'a encore été entreprise dans les grandes zones d'habitat potentielles. L'habitat du rhinocéros à Gunung Leuser est relativement protégé du braconnage et des perturbations car il est très éloigné et inaccessible. Mais le terrain et les conditions générales rendent très difficiles le contrôle du braconnage.

Une population plus petite survit dans le parc national de Way Kambas, au sud de Sumatra. Ce parc est isolé des autres zones de forêt et 40.000 ha seulement de sa superficie sont habitables par le rhinocéros. Selon les estimations, il y a là de 20 à 30 individus.

Jusqu'en 2005, on trouvait encore des rhinocéros dans le parc national de Kerinci Seblat, au centre de Sumatra. Il y avait encore plusieurs centaines de rhinocéros à Kerinci en 1980, mais le recours aux UPR n'a pas permis d'éviter l'extinction de l'espèce dans ce parc. Malgré l'élimination effective du braconnage dès 1997, le nombre des rhinocéros a baissé, et depuis le début de 2005, on ne trouve plus dans cette zone d'indices de la présence du rhinocéros. Il se peut que cette population ait disparu, les activités de braconnage passées ayant ramené le nombre d'individus et les densités au-dessous des niveaux viables.

Les rhinocéros de la Malaisie péninsulaire vivent dans deux zones distinctes, dont chacune abrite probablement le même nombre d'animaux. Le bloc d'habitat le plus important est constitué par le parc national de Taman Negara, au centre du pays. C'est l'habitat le mieux protégé, mais la densité du rhinocéros y est très faible, et la viabilité à long terme de cette population est préoccupante. L'autre zone d'habitat du rhinocéros est constituée de plusieurs blocs de forêt plus ou moins contigus, au nord du pays. La densité générale semble plus élevée qu'à Taman Negara, mais l'habitat est fragmenté et il risque de le devenir encore plus prochainement du fait de l'accélération du développement. De surcroît, la plupart des zones qui constituent ces habitats ne sont classées que comme forêts de protection. On trouve un petit nombre de rhinocéros dans les zones forestières du centre et de l'est du pays. En Malaisie péninsulaire, toutes les zones d'habitat du rhinocéros sont suivies et protégées par des UPR et des unités de suivi de la faune, mais les conditions du terrain rendent difficile toute protection efficace contre le braconnage. Il y a de surcroît d'importants flux entrants de braconniers, dont il est allégué qu'ils arrivent des pays voisins; ces braconniers viennent dans la forêt pour y prendre du bois de santal, mais aussi pour la viande et tout autre produit ayant une quelconque valeur.

Les rhinocéros de Sumatra que l'on trouve à Sumatra et en Malaisie péninsulaire appartiennent à la sous-espèce nominative *Dicerorhinus sumatrensis sumatrensis*. La sous-espèce de Bornéo (*D. s. harrissoni*) ne survit que dans l'Etat malais de Sabah, à l'extrémité nord de l'île. De récentes recherches entreprises dans les principales régions (Tabin et Danum) ont montré que le nombre de rhinocéros était légèrement supérieur aux estimations précédentes. Il est possible que les recherches futures fassent ressortir que l'état de cette sous-espèce n'est pas aussi désastreux que cela avait été indiqué auparavant. La troisième sous-espèce (*D. s. lasiotis*) se trouve dans les parties nord de l'aire de répartition historique (nord de la Thaïlande, nord du Myanmar et est de l'Inde) et il reste encore quelques rhinocéros dans les régions montagneuses reculées de ces pays. Aucun emplacement spécifique n'est confirmé et on ne peut pas donner d'estimations.

Une cinquantaine de rhinocéros de Java (*Rhinoceros sondaicus*) vit à Ujung Kulon, à Java (Indonésie), et il en reste moins de 4 à Cat Loc au Viet Nam. La population des rhinocéros de Java (*R. s. sondaicus*) à Ujung Kulon est régulièrement évaluée par des comptages de traces selon des transects standards. Les résultats de ces recensements montrent une augmentation régulière d'environ 7% par an entre 1967 (lorsqu'ont commencé à être appliquées des mesures efficaces de protection et de suivi) et 1980. Depuis 1980, la population n'a pas augmenté, et il se peut qu'elle ait progressivement baissé pour atteindre les 40 à 50 individus que l'on estime être actuellement présents. L'apparente limitation de la croissance de la population est très probablement due à des effets de densité-dépendance. Cette population se reproduit et l'on signale régulièrement la présence de femelles pleines, mais au cours des 30 dernières années, le nombre de rhinocéros a baissé et la zone qu'ils occupent à Ujung Kulon s'est rétrécie.

La petite population de rhinocéros de Java (*R. s. annamiticus*) présente dans la zone de Cat Loc du parc national de Cat Tien au Viet Nam, ne vit que sur 5000 ha d'habitat suboptimal. Selon les estimations, il y a là au total de 3 à 5 individus, et aucune reproduction n'a été signalée depuis 1998.

3.2 Abattage illicite

Entre 1980 et 1997, 29 grands rhinocéros unicomés ont en moyenne été victimes, chaque année, d'actes de braconnage dans le parc national de Kaziranga. Mais depuis lors, le braconnage a été considérablement réduit et entre 1998 et 2004, 5 rhinocéros en moyenne ont été victimes de braconnage chaque année. Aucun acte de braconnage n'a été récemment signalé au Bengale occidental, les derniers incidents de ce type ayant été notifiés à Gorumara et Jaldapara en 1992 et 1996, respectivement.

C'est au Népal qu'ont été enregistrées le plus d'activités de braconnage du grand rhinocéros unicomé depuis la CoP13, et ce sont ces activités qui ont été la cause première de la baisse du nombre des rhinocéros dans ce pays. Le braconnage continue encore aujourd'hui à l'intérieur du parc national de Chitwan et autour de ce parc, et 10 rhinocéros en ont été victimes en six mois seulement (juillet-décembre 2006). La plupart de ces rhinocéros ont été braconnés dans les zones tampons autour du parc. Au moins sept braconniers de rhinocéros ont été arrêtés en décembre 2006, ce qui est encourageant, et l'un d'eux a été appréhendé sur la base de renseignements fournis par les Maoïstes. Après la conclusion de l'accord politique avec les Maoïstes, des avant-postes de surveillance sont en cours de reconstruction et il est prévu de réinstaller un grand nombre des bases anti-braconnage de l'armée dans les parcs du Népal. Lorsque le nombre et l'efficacité des patrouilles anti-braconnage augmenteront de nouveau, ces activités illicites diminueront.

Bien que le rhinocéros de Sumatra ne soit pas aussi rare que celui de Java, la pression du braconnage sur la première de ces espèces est plus importante que sur la seconde à cause de sa répartition en plusieurs petits groupes de population dans un habitat reculé et inhospitalier. C'est la raison pour laquelle le rhinocéros de Sumatra a été considéré par les GSRAs CSE-UICN comme plus vulnérable encore à l'extinction que le rhinocéros de Java, pourtant plus rare. Ces deux espèces (et leurs sous-espèces) sont classées comme menacées – en danger critique dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Leurs populations ont atteint des niveaux si faibles qu'elles sont proches de l'extinction, et cela est presque entièrement dû au braconnage pour la corne et d'autres parties de l'animal ainsi qu'à la perte d'habitat imputable aux activités agricoles et aux établissements humains. Le déclin du rhinocéros de Java a commencé plus tôt, et au début du 18^e siècle cette espèce était déjà éteinte dans de grandes parties de son aire de répartition et elle était en tout cas très rare presque partout ailleurs. Le rhinocéros de Sumatra a suivi la même évolution mais plus tard, probablement parce qu'il était mieux protégé par son habitat montagneux et reculé. Mais en 1995, il n'en restait que quelques centaines, et toutes les

populations comptaient moins de 100 individus. Depuis lors, la situation s'est stabilisée grâce à une protection intense de l'espèce, et l'on a constaté quelques signes précoces de redressement par endroits.

3.3 Commerce

Des sources fiables ont récemment fait état d'un commerce transfrontalier de corne de rhinocéros du Népal vers la région tibétaine de la Chine. Les contrebandiers vendraient les cornes des rhinocéros qu'ils obtiennent dans les zones protégées du Terai à des intermédiaires installés dans des villes locales qui les revendraient ensuite à des commerçants de Katmandou. Le dernier maillon de la chaîne au Népal serait constitué par des commerçants d'origine tibétaine qui après avoir acheté les cornes les exporteraient illégalement vers la région autonome du Tibet, d'où elles seraient ensuite transportées vers les marchés médicaux chinois. Cette structure commerciale est une règle générale pour une large gamme de produits de la faune transportée du sous-continent indien vers la RA du Tibet, notamment pour les peaux de mammifères, le shahtoosh (laine d'antilope tibétaine) et les produits médicaux traditionnels tels que le musc, la vésicule biliaire d'ours et l'os de tigre.

3.4 Principale mesure de conservation et activités sur le terrain

Le souci, stratégique, de ne pas avoir « autant d'œufs dans un même panier » et un déclin apparent de la performance de reproduction au fur et à mesure de l'augmentation des densités à Kaziranga, ont conduit les services forestiers de l'Assam et différentes ONG concernées à convenir du lancement d'un projet d'extension de l'aire de répartition pour cette espèce en Assam. Ce projet sera mis en œuvre sur la base de transferts des Parcs de Kaziranga et Pabitora (une autre zone protégée dans laquelle l'expansion de la population des rhinocéros a à présent dépassé la capacité d'accueil) vers d'autres zones appropriées de cet État. Le but du projet Indian Rhino Vision 2020 est de porter la population totale des rhinocéros en Assam à environ 2000 à 3000 individus au cours des 15 prochaines années et d'élargir la répartition de l'animal de manière à ce qu'il y ait au moins 6 zones protégées accueillant des populations de rhinocéros d'au moins 50 à 100 animaux chacune. Le transfert de la première population fondatrice vers le parc national de Manas devrait avoir lieu en 2007 ou au début de 2008, lorsque les infrastructures et les effectifs des gardes auront été portés aux niveaux requis.

Comme cela a déjà été indiqué, la poursuite du déploiement sur le terrain des unités mobiles de protection du rhinocéros (UPR) en Indonésie et en Malaisie a permis la stabilisation et le rétablissement rapide de certaines populations de rhinocéros de Sumatra.

De même qu'en Afrique, les succès les plus marquants ont été obtenus dans des pays où la situation politique est stable et où il existe une volonté politique nette et un personnel dévoué pour appliquer des mesures de conservation efficaces sur le terrain (mesures de protection et de gestion – y compris des transferts – pour atteindre des objectifs démographiques). L'acquisition de capacités, la coordination et la collaboration avec les communautés voisines sont également des aspects importants pour la réussite de la conservation du rhinocéros. Là encore, il faut de l'argent, et les Parties et les ONG sont donc vivement encouragées à soutenir les États de l'aire de répartition dans leurs activités de conservation du rhinocéros, qui deviennent de plus en plus difficiles à financer.

3.5 Plans et stratégies de gestion

En 2006, le Ministère des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore du Gouvernement népalais a mis au point et publié un Plan d'action pour la conservation du grand rhinocéros unicolore au Népal (2006-2011). Une étude des différentes options possibles est par ailleurs en cours pour éclairer le débat sur les futurs programmes de gestion et de suivi des rhinocéros du Népal.

Un atelier a eu lieu les 28 et 29 février 2006 à Jakarta, en Indonésie, afin d'examiner et d'actualiser la stratégie indonésienne de 1993 pour la conservation des rhinocéros, ainsi que les parties pertinentes de la stratégie de conservation des rhinocéros d'Asie appliquée par le GSRA CSE-UICN. Un projet de rapport a été rédigé; un groupe d'experts indonésiens du rhinocéros est en train d'y apporter la dernière touche. Ce groupe sera chargé de superviser et catalyser l'application de la nouvelle stratégie. Les participants à l'atelier de travail se sont prononcés en faveur de l'objectif à long terme consistant à restaurer les populations des deux espèces jusqu'à ce qu'elles atteignent au moins 1000 individus en Indonésie. Cela implique qu'il faudra continuer à protéger strictement et sauvegarder d'importantes zones de l'habitat, et

notamment réintroduire les espèces en question dans les zones où elles ont été exterminées. Il est prévu d'engager le même type d'activités pour Sabah et la Malaisie péninsulaire en 2007.

3.6 Mécanismes de coordination et de mise en œuvre

Le projet Indian Rhino Vision 2020 sera réalisé par le Service des forêts de l'Assam avec l'aide de WWF India et de la Fondation internationale pour le rhinocéros.

Une réunion des membres des pays d'Asie du Sud du GSRA CSE-UICN, qui devait avoir lieu à Kaziranga en novembre 2006 et être axée sur la conservation du grand rhinocéros unicorne, a malheureusement dû être reportée à la première semaine de mars 2007 après un tragique accident d'hélicoptère, survenu au Népal en septembre 2006, dans lequel 24 personnes ont trouvé la mort, y compris plusieurs membres de haut rang du GSRA CSE-UICN: Mme Tirtha Maskey (coprésidente du Groupe) et le Directeur général du Ministère népalais des parcs nationaux et de la conservation de la faune et de la flore, Narayan Poudel.

Comme cela a été mentionné ci-dessus, un Groupe d'experts du rhinocéros indonésien coordonnera et catalysera l'application de la stratégie révisée indonésienne de conservation du rhinocéros.

3.7 Stocks de corne

D'importants stocks de corne de rhinocéros sont conservés en Inde et au Népal, mais il n'existe pas d'inventaire récent. Quelques cornes de rhinocéros de Sumatra et de Java, trouvées sur le terrain ou confisquées à des contrebandiers, sont conservées par les autorités gestionnaires des parcs en Indonésie et en Malaisie. Dans l'ensemble, cependant, il reste beaucoup à faire pour améliorer la gestion et la notification des stocks de corne de rhinocéros en Asie. Le volume des stocks dans les pays qui consommaient de la corne auparavant est actuellement inconnu.

3.8 Législation

Le Népal impose de dures sanctions en cas de braconnage et ces sanctions continuent d'être appliquées. Par exemple, le 17 décembre 2006, quatre contrebandiers de corne de rhinocéros ont été condamnés chacun à 14 ans de détention et à 100.000 NPR d'amende.

Tous les États de l'aire de répartition ont une législation prévoyant la protection pleine et entière des espèces de rhinocéros en application des lois sur la protection de la faune et de la flore. Les sanctions prévues par la législation sont lourdes, mais en réalité les condamnations sont rares et souvent clémentes. Il s'est avéré très difficile de capturer les braconniers et commerçants de rhinocéros et de recouvrer suffisamment de preuves pour réussir à les faire condamner.

4. La CITES et les questions relatives au rhinocéros – compte rendu d'application

4.1 Informations fournies en application des décisions 13.23, 13.24 et 13.25 de la CITES

Le présent document est soumis pour donner suite aux décisions 13.23 et 13.25, paragraphe a) (pour de plus amples renseignements, voir points 1 et 5).

Dans la décision 13.23, les États des aires de répartition des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie sont encouragés à aider les Groupes UICN/CSE de spécialistes du rhinocéros d'Afrique et des rhinocéros d'Asie à réunir et compiler les informations mentionnées dans la décision 13.25. En Afrique, les États des aires de répartition ont beaucoup aidé le GSRAf en participant à la réunion du GSRAf CSE-UICN en juin-juillet 2006, et en présentant, sous une forme standardisée, des rapports écrits et oraux détaillés. D'autres informations ont également été fournies par les États africains de l'aire de répartition à TRAFFIC ainsi qu'au Groupe de la SADC sur la sécurité du rhinocéros et de l'éléphant et au Groupe de la SADC sur la gestion du rhinocéros. Les États africains de l'aire de répartition, en particulier, ont donc appliqué la décision 13.23.

Dans le passé, lors des dernières sessions organisées depuis 1979, les autorités des États asiatiques de l'aire de répartition ont généreusement fourni au GSRA CSE-UICN des rapports oraux et écrits sur l'état des populations de rhinocéros, et ils devraient lui fournir des informations plus récentes lors des sessions

du Groupe pour le Népal et l'Inde (en mars 2007), pour Sabah (probablement en mars-avril 2007) et pour la Malaisie péninsulaire (probablement en octobre-novembre 2007). Les Etats asiatiques de l'aire de répartition auront donc partiellement appliqué la décision 13.23, mais des informations actualisées sur la Malaisie ne seront disponibles qu'après la CoP14.

La décision 13.24 a reconnu que les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros travaillent à titre bénévole et que leurs activités pouvaient être freinées par le manque de ressources. Les parties et autres donateurs étaient donc priés de leur fournir un appui afin qu'ils puissent accomplir les tâches que leur avait confiées la décision 13.25. Le Comité permanent de la CITES a également invité TRAFFIC à fournir des informations, et les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros ont décidé de présenter conjointement le rapport demandé dans la décision 13.25 en y intégrant l'apport de TRAFFIC.

Le GSRAf CSE-UICN est très reconnaissant au DEFRA d'avoir financé une large part des activités requises pour établir le rapport conformément à la décision 13.25. Une grande partie des informations concernant les rhinocéros d'Afrique et figurant dans cette mise à jour ont été compilées lors de la 8^e réunion du GSRAf CSE-UICN en juin-juillet 2006; le DEFRA a également apporté un soutien au GSRAf CSE-UICN pour l'aider à établir le présent rapport. TRAFFIC remercie le WWF pour l'avoir aidé dans la partie du travail de compilation de ce rapport qui lui revenait.

Malgré les appels lancés à la 54^e session du Comité permanent de la CITES, aucun nouveau financement n'a été reçu par le GSRAf comme l'avaient pourtant demandé le Comité permanent et la décision 13.24, et TRAFFIC n'a pas reçu de financement supplémentaire pour d'autres travaux de recherche sur le commerce.

4.2 Transfert du rhinocéros blanc du Swaziland à l'Annexe II pour la vente d'animaux vivants et l'exportation de trophées de chasse (avec quota), comme approuvé à la CoP13

Le Swaziland a vendu deux jeunes rhinocéros mâles blancs du sud à l'Afrique du Sud depuis la CoP13 et les fonds reçus ont été réinvestis dans la gestion de la conservation par les parcs à gros gibier du Swaziland. Le nombre des rhinocéros blancs continue à augmenter et des rhinocéros supplémentaires ont été importés d'Afrique du Sud dans la métapopulation du Swaziland, pour des raisons génétiques. Aucun rhinocéros blanc n'a été chassé au Swaziland depuis la CoP13. C'est ce qui était prévu, puisque les parcs à gros gibier, l'organe de gestion, avaient auparavant fait savoir qu'une autorisation de chasse avait été accordée pour éliminer un mâle dont le comportement était très gênant car il tuait des femelles et des petits (il s'agit d'un cas où il n'y avait pas d'autre solution dans la mesure où il n'était pas possible d'exporter ailleurs un animal posant de tels problèmes).

4.3 Quota de chasse pour les rhinocéros noirs mâles de Namibie (maximum 5 par an) approuvé à la CoP13

Dans sa résolution Conf. 13.5, Etablissement de quotas d'exportation pour les trophées de chasse de rhinocéros noirs, la Conférence des Parties avait approuvé l'établissement d'un quota d'exportation annuel de 5 trophées de chasse de rhinocéros noirs mâles adultes pour l'Afrique du Sud et de 5 pour la Namibie.

Les conditions d'un octroi équitable des autorisations de chasse n'étant pas réunies, la Namibie a placé un moratoire sur toutes les autorisations, y compris pour la chasse au rhinocéros noir pour les trophées. De ce fait, au moment où le présent rapport est rédigé, aucun rhinocéros noir n'a été chassé en Namibie. Une politique du tourisme et des concessions d'exploitation des zones naturelles sur les terres de l'Etat a été élaborée après une session de consultation publique qui a eu lieu début 2006; cette politique a ensuite été révisée par S.E. le Président et d'autres amendements y ont encore été apportés après des sessions avec le Ministre. Lorsque cette nouvelle politique aura été approuvée par le Conseil des Ministres, la chasse aux trophées de rhinocéros noirs plafonnée comme prévu à 5 rhinocéros noirs par an pourra commencer.

La Namibie a décidé que toutes les activités de chasse aux trophées de rhinocéros noirs auront lieu sous la conduite d'un chasseur professionnel agréé par le Ministère de l'environnement et du tourisme, et directement supervisé par les fonctionnaires du Ministère. En Namibie, tous les rhinocéros noirs appartiennent à l'Etat et il a été décidé que l'ensemble des recettes tirées de la chasse au rhinocéros noir mâle sera réinvesti dans la conservation via Game Products Trust Fund du pays.

En Namibie, le nombre des rhinocéros continue à augmenter et le quota annuel représente moins de 0,5% de la population; il devrait par conséquent pouvoir être maintenu. L'accord de limitation de la chasse conclu dans le cadre de la CITES permettra également à la Namibie de déplacer tel ou tel rhinocéros mâle spécifique pour atteindre ses objectifs de gestion.

4.4 Quota de chasse pour les rhinocéros noirs mâles d'Afrique du Sud (maximum 5 par an) approuvé à la CoP13

L'application de quotas de chasse pour un nombre limité de rhinocéros noirs mâles a été demandée à la CoP13 aussi bien par la Namibie que par l'Afrique du Sud au motif qu'elle pourrait constituer une option de gestion pour résoudre les divers problèmes dus à la proportion mâles-femelles faussée dans certaines populations reproductrices et aux problèmes spécifiques liés aux vieux mâles adultes.

En 2005 et 2006, l'Afrique du Sud a chassé au total 6 rhinocéros noirs sur un quota maximum potentiel, pour deux ans, de 10 animaux. Dans chaque cas, l'animal chassé avait été identifié au moins une fois par les organismes de conservation de l'Etat comme nécessitant d'être déplacé d'une population reproductrice pour atteindre d'autres objectifs de gestion de la conservation. Sur les 6 animaux chassés, deux étaient des mâles âgés chassés in situ dans un parc de l'Etat (le parc national de Pilanesberg), un était un vieux mâle solitaire vivant dans une réserve communautaire, et les trois autres ont été chassés dans des réserves appartenant au secteur privé. Les motifs fournis à l'appui de l'une des demandes étaient que le vieux mâle qu'il était proposé d'abattre était un animal au comportement dominant vivant dans une petite population reproductrice privée et qui n'avait pas sailli de femelle depuis deux ans et demi. Dans les 18 mois après l'abattage de ce mâle, le directeur de la réserve a fait savoir que les animaux commençaient à se reproduire et que 7 des 8 femelles adultes avaient donné naissance à un total de 8 petits depuis la mort du mâle. Le motif fourni pour l'application du quota au deuxième rhinocéros mâle chassé parmi la même population privée était qu'un mâle de remplacement plus récent introduit pour apporter du sang neuf était un animal extrêmement agressif qui avait tué un autre mâle et dont on craignait qu'il ne tue des femelles pleines. La dernière autorisation a été accordée à un propriétaire privé qui avait demandé un permis de chasse au motif qu'un mâle solitaire était errant et brisait les clôtures.

A ce jour, la chasse au rhinocéros noir en Afrique du Sud a généré dans la région des recettes totales de 870.500 USD, soit en moyenne 145.083 USD par rhinocéros, dans une fourchette de 95.500 à 230.000 USD. Il est probable que les prix moyens resteront aussi élevés à l'avenir, car des primes ont probablement été versées par les chasseurs souhaitant être parmi les premiers à chasser le rhinocéros noir depuis de nombreuses décennies. De plus, l'incapacité actuelle des chasseurs américains à importer des trophées de chasse de rhinocéros noirs aux Etats-Unis d'Amérique risque de limiter la demande. Sur cette somme totale, 46.325 USD (53,34%) ont été affectés aux mesures de conservation prises par l'Etat et un petit peu plus de la moitié de ce pourcentage (235.755 USD) a été placée en vue du financement d'activités liées à la conservation du rhinocéros. Une autre partie représentant 9,33% du total (81.175 USD) a été versée à l'Autorité tribale de Makasa qui possède la Réserve communautaire de Makasa; au moment où est rédigé le présent rapport, l'Autorité doit encore décider de la façon d'affecter le solde à d'autres mesures de conservation dans sa réserve qui contient une population reproductrice de rhinocéros blancs. Le reste (325.000 USD, selon les estimations, soit 37,33% des recettes totales) est allé au secteur privé.

Au moment où est rédigé le présent rapport, le Ministère sud-africain de l'environnement et du tourisme (DEAT) n'avait accordé qu'un seul permis de chasse au rhinocéros en 2007, les autres demandes reçues ne contenant pas toutes les informations nécessaires pour que l'on puisse déterminer correctement si elles pouvaient être acceptées ou non.

Suite aux préoccupations exprimées par le GSRAf CSE-UICN, le Groupe de gestion du rhinocéros de la SADC, le EKZNW et les parcs nationaux sud-africains (SANParks), quant au système d'approbation des permis de chasse, cette question a été débattue lors d'une session du Groupe de gestion des rhinocéros de la SADC qui a eu lieu en novembre 2006. Pour que le processus d'octroi des permis soit conforme aux recommandations du GSRAf CSE-UICN, pour veiller à ne pas perdre de vue, lors des décisions d'approbation des demandes de permis de chasse, le but principal qui est de déplacer des animaux spécifiques pour réaliser les objectifs de gestion de la conservation, et pour minimiser le risque d'inciter les propriétaires privés à agir d'une façon non voulue, il a été décidé d'apporter un certain

nombre de changements au système en collaboration avec le Ministère de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud. Dès qu'un protocole révisé, avec les formulaires qui l'accompagneront, aura été rédigé par le GSRAf CSE-UICN, le Groupe de gestion des rhinocéros de la SADC, EKZNW et SANParks, il sera soumis au Ministère de l'environnement et du tourisme en vue de sa transmission au gouvernement sud-africain, pour approbation. Les principaux changements proposés sont notamment l'octroi de permis pour des rhinocéros mâles spécifiques vivant dans des populations reproductives d'une taille minimum; l'établissement de normes minimum en terme de taille de la zone et de période pendant laquelle un animal doit avoir résidé dans la zone avant la chasse si ce mâle doit être ensuite transporté puis chassé dans une autre réserve; l'utilisation de formulaires spéciaux et l'établissement d'un graphique définissant ce qui constitue une proportion mâles-femelles fortement faussée pour différentes tailles de populations afin que les provinces puissent plus facilement empêcher la présentation de demandes inappropriées; et la transmission indépendante des dossiers au Groupe de gestion des rhinocéros de la SADC par le Ministère de l'environnement et du tourisme afin de s'assurer que les personnes qui sollicitent un permis de chasse aient volontairement participé à la gestion de la métapopulation nationale et à la notification annuelle de l'état de la population.

Comme en Namibie, le nombre des rhinocéros noirs continue d'augmenter en Afrique du Sud et le quota annuel représente moins de 0,5% de la population; il devrait donc pouvoir être maintenu. Les dispositions de limitation de la chasse en application de la CITES permettent également à l'Afrique du Sud de transférer des rhinocéros mâles spécifiques pour atteindre des objectifs de gestion de la conservation. Comme expliqué de façon détaillée ci-dessus, les recettes générées à ce jour ont été importantes et la moitié d'entre elles ont été « rendues » aux organismes de conservation de l'Etat.

4.5 Transfert du rhinocéros blanc sud-africain à l'Annexe II, approuvé en 1994 par la CoP9, à des fins exclusives de commerce d'animaux vivants pour leur transfert à des destinations appropriées et acceptables et pour des trophées de chasse

Juste avant la CoP9, il y avait en Afrique du Sud, selon les estimations, 6376 rhinocéros blancs du sud (au 31 décembre 1993). Le nombre des rhinocéros blancs du sud en Afrique du Sud a continué à augmenter rapidement, atteignant, selon les estimations, 13.521 individus au 31 décembre 2005. Ce nombre a donc plus que doublé depuis le transfert de cette espèce par la CoP9 en 1994, avec une augmentation annuelle nette moyenne d'environ 6,5% par an, en dépit d'une chasse sportive limitée et de l'exportation d'individus. En Afrique du Sud, 408 rhinocéros blancs vivants ont été vendus entre 2002 et 2004, mais la très grande majorité d'entre eux l'ont été à des acheteurs locaux et non internationaux.

Depuis la reprise de la chasse sportive au rhinocéros blanc en Afrique du Sud en 1968 (alors qu'il n'y avait plus que 1800 rhinocéros blancs du sud), le nombre de ces rhinocéros dans le pays a augmenté de plus de 650%. La chasse sportive limitée à 30-70 rhinocéros blancs du sud par an s'est manifestement avérée acceptable sur une longue durée. Les responsables provinciaux de la conservation en Afrique du Sud sont désormais tenus d'accompagner les chasseurs, de poser des puces électroniques et de mesurer les trophées.

Les ventes d'animaux vivants excédentaires (essentiellement des ventes au niveau national) et le maintien d'une chasse sportive limitée ont généré d'importantes recettes supplémentaires pour la conservation en Afrique du Sud, et elles ont permis de stimuler un marché interne pour le rhinocéros blanc, ce qui a abouti à une mise à la disposition de l'espèce de terres de plus en plus vastes. Ce dernier point est important dans la mesure où pratiquement tous les parcs gérés par l'Etat et ayant le potentiel d'accueillir des rhinocéros blancs en accueillent effectivement aujourd'hui et où à moins que de nouvelles réserves d'Etat ne soient créées, c'est aux communautés et au secteur privé qu'il appartient de fournir un habitat supplémentaire à l'espèce en Afrique du Sud.

5. Recommandations, en particulier en ce qui concerne la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13) et la soumission des futurs résumés

5.1 Propositions d'amendements à la résolution 9.14 (Rev. CoP13)

Comme les décisions ne sont contraignantes que jusqu'à ce qu'elles aient été appliquées, et à la lumière de l'amélioration des notifications à la CITES par l'intermédiaire des Groupes UICN/CSE de spécialistes

des rhinocéros, il est recommandé que la résolution 9.14 (Rev.CoP13) soit amendée comme suit pour faire en sorte que ces notifications deviennent régulières:

Les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC sont invités à partager les informations en leur possession sur la conservation aux plans national et continental des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, le commerce licite et illicite des produits et produits dérivés des rhinocéros, les cas d'abattage illicites de rhinocéros ainsi que les stratégies de gestion et les mesures de conservation. Les Etats de l'aire de répartition des rhinocéros d'Afrique et d'Asie sont encouragés à aider les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie, ainsi que TRAFFIC, à réunir ces informations. Ces Groupes sont invités à soumettre par écrit un résumé de ces informations au Secrétariat CITES, pour examen à chaque session de la Conférence des Parties.

Les Groupes UICN/CSE de spécialistes travaillant en grande partie à titre bénévole et pouvant, comme TRAFFIC, être freinés par le manque de ressources, les Parties et autres donateurs sont priés de leur fournir suffisamment tôt l'appui financier fondamental dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches avec efficacité et soumettre ce résumé.

5.2 Recommandation d'une décision sur la déclaration des stocks de corne et de produits et produits dérivés du rhinocéros

Il est également recommandé de proposer un projet de décision appelant l'ensemble des Parties à la CITES à déclarer officiellement l'état des stocks de corne, produits et produits dérivés du rhinocéros, qu'ils appartiennent à l'État ou au secteur privé, avant la CoP15, sur un formulaire qui sera distribué par le Secrétariat de la CITES sous forme d'une notification aux Parties, en collaboration avec les Groupes UICN/CSE de spécialistes du rhinocéros d'Afrique et du rhinocéros d'Asie et avec TRAFFIC.

5.3 Recommandation d'une décision sur l'établissement de rapports relatifs aux mesures de lutte contre la fraude dans les Etats des aires de répartition où le braconnage continue de constituer une importante menace pour le nombre des rhinocéros, aux enquêtes sur les non-concordances dans l'évaluation des stocks de corne et à l'étude des itinéraires commerciaux de la corne

Il est recommandé de soumettre une proposition de décision demandant au Comité permanent CITES, à sa 57^e session:

- a) d'examiner une évaluation préparée par le Secrétariat de la CITES sur les mesures d'application de la législation dans les principaux États de l'aire de répartition que sont la République démocratique du Congo, le Népal et le Zimbabwe, où le braconnage illicite du rhinocéros a augmenté et continue de constituer une menace importante pour les populations de rhinocéros, et à rendre compte des résultats de cette évaluation à la CoP15;
- b) de charger le Secrétariat CITES d'établir un rapport sur les non-concordances dans l'évaluation des stocks de corne de rhinocéros au Botswana et au Zimbabwe, et de rendre compte des résultats obtenus à la CoP15; et
- c) de demander à TRAFFIC de procéder à une analyse et un audit de l'accumulation (licite et illicite) de stocks de cornes de rhinocéros dans les Etats des aires de répartition, et des itinéraires par lesquels les cornes entrent puis sont transportées jusqu'aux marchés illicites, les pays pour lesquels ces analyses sont prioritaires étant ceux dans lesquels on a constaté une augmentation significative du braconnage et/ou des non-concordances dans la notification des stocks de corne, ou encore où les stocks de corne ne sont pas connus.

Annexe

Définitions des populations « Clé » et « Importantes » par le Groupe UICN/CSE de spécialistes du rhinocéros d'Afrique

L'augmentation continue du nombre total des rhinocéros blancs et noirs se reflète dans l'augmentation du nombre des populations de rhinocéros classées comme **Clé** et **Importantes** par le GSRAf CSE-UICN. Les populations ainsi classées par le Groupe sont les populations essentielles, au niveau du continent, en termes de conservation des sous-espèces, de taille de la population et de tendances de la population.

- Les populations « **Clé 1** » contiennent plus de 50% d'une sous-espèce ou une population en augmentation ou stable de plus de 100 individus.

La catégorie « **autres populations Clé** » (figures 3 et 4) représente le total des populations « **Clé 2** » et « **Clé 3** ».

- Les populations « **Clé 2** » contiennent entre 25% et 50% d'une sous-espèce ou sont une population en augmentation ou stable de 51 à 100 rhinocéros.
- Les populations « **Clé 3** » sont soit des populations de plus de 100 individus en déclin rapide (> 25%) soit des populations de 51 à 100 individus en déclin moins rapide (< 25%).

Populations **importantes** - il en existe quatre catégories. La catégorie majoritaire (populations **importantes 1**) est constituée de populations en augmentation ou stables qui comprennent de 20 à 50 rhinocéros. Les autres catégories de population **importantes** sont: les populations **importantes 2**, pour lesquelles la tendance démographique est inconnue ou en baisse: < 25% (3-5 ans) et N= 51-100; les populations **importantes 3** sont celles qui diminuent mais comprennent entre 20 et 50 individus en contact reproductif dans une zone protégée; et les populations **importantes 4** sont les populations de 20 rhinocéros ou plus dispersés à l'extérieur ou à l'intérieur d'une zone protégée avec un bon potentiel de consolidation dans une zone pouvant accueillir au moins 20 fondateurs.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Révision proposée de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13),
Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie

[Le texte à supprimer est ~~barré~~. Le nouveau texte proposé est souligné.]

Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique

PREOCCUPEE par le déclin catastrophique de certaines populations de rhinocéros qui se poursuit et par le fait que quatre des cinq espèces de rhinocéros sont menacées d'extinction;

RAPPELANT que la Conférence des Parties a inscrit toutes les espèces de rhinocéros à l'Annexe I de la Convention en 1977 et que la population de *Ceratotherium simum simum* de l'Afrique du Sud a été transférée à l'Annexe II avec une annotation en 1994;

RAPPELANT en outre les résolutions Conf. 3.11 et Conf. 6.10, adoptées par la Conférence des Parties à ses troisième et sixième sessions (New Delhi, 1981; Ottawa, 1997), et la décision 10.45, adoptée à sa 10^e session (Harare, 1997), toutes portant sur la conservation et le commerce des rhinocéros;

NOTANT avec satisfaction que la gestion et la protection des rhinocéros dans certains des Etats de leur aire de répartition ont été couronnées de succès en dépit des circonstances difficiles;

NOTANT aussi avec satisfaction les mesures prises par les pays pour contrôler et diminuer l'utilisation de la corne de rhinocéros, en particulier les pays où cette utilisation est une tradition vieille de plusieurs siècles;

CONCLUANT que toutes les mesures énumérées ci-dessus n'ont pas arrêté le déclin des populations de rhinocéros;

RECONNAISSANT que le commerce illicite de la corne de rhinocéros est un problème mondial de respect des lois qui dépasse le cadre des Etats des aires de répartition et des pays de consommation traditionnels, mais que l'accent mis uniquement sur l'application des lois n'a pas permis de lever la menace pesant sur les rhinocéros;

CONSCIENTE que les stocks de corne de rhinocéros continuent de s'accumuler dans certains pays et que l'appel lancé en vue de leur destruction dans la résolution Conf. 6.10 n'a pas été suivi et n'est plus considéré comme approprié par bon nombre de Parties;

RECONNAISSANT que certaines mesures internationales peuvent avoir des conséquences non souhaitées – sur le commerce, par exemple;

RECONNAISSANT en outre que les opinions sont partagées quant aux démarches les plus efficaces pour la conservation des rhinocéros;

PREOCCUPEE par la persistance des menaces pesant sur les populations de rhinocéros et par l'augmentation du coût de leur sécurité, que de nombreux Etats de leur aire de répartition ne peuvent pas assumer;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

PRIE instamment:

- a) les Parties détenant des stocks de corne de rhinocéros de les identifier, de les marquer, de les enregistrer et de les mettre en sécurité;

- b) toutes les Parties d'adopter et d'appliquer une législation complète et des mesures de contrôle de sa mise en œuvre, prévoyant notamment des restrictions au commerce intérieur et des sanctions, pour réduire le commerce illicite des parties et produits de rhinocéros;
- c) le Secrétariat, lorsque c'est possible, d'aider les Parties n'ayant pas une législation et les possibilités de la faire respecter, et un contrôle des stocks adéquats, en leur fournissant des avis techniques et toutes informations pertinentes;
- d) les Etats des aires de répartition de rester vigilants dans leur action de lutte contre la fraude, notamment dans la prévention de la chasse illicite, et de détecter rapidement les contrevenants potentiels;
- e) les Etats de renforcer leur coopération dans la lutte contre la fraude afin d'enrayer le trafic de corne de rhinocéros; et
- f) les pays de consommation de coopérer en priorité avec les groupes d'utilisateurs et le secteur industriel à mettre au point et appliquer des stratégies pour éliminer l'utilisation et la consommation des parties et produits de rhinocéros;

CHARGE le Comité permanent de poursuivre son action en vue de réduire le commerce illicite, en veillant à ce que:

- a) les activités entreprises soient accompagnées d'une évaluation de leur efficacité;
- ~~b) des indicateurs de réussite normalisés, d'un bon rapport qualité/prix et appropriés, soient élaborés ou améliorés, pour mesurer les changements survenant dans les niveaux de la chasse illicite et dans l'état des populations de rhinocéros dans les Etats de leur aire de répartition; et~~
- e) les politiques guidant ces interventions tiennent compte des résultats des évaluations et soient modifiées en conséquence;

RECOMMANDE que les Etats des aires de répartition n'ayant pas pour les rhinocéros de plan de gestion et de conservation assorti d'un budget, en préparent et en appliquent un aussi rapidement que possible, en utilisant toutes les connaissances et les moyens disponibles;

~~RECOMMANDE en outre aussi~~ que les Etats des aires de répartition ayant pour les rhinocéros un plan de gestion et de conservation assorti d'un budget, s'emploient à le mettre en œuvre aussi rapidement que possible, et vérifient si les mesures de lutte contre la fraude et de contrôle du commerce qu'il contient sont adéquates;

RECOMMANDE en outre que les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC soumettent au Secrétariat, six mois au moins avant chaque session de la Conférence des Parties, un rapport écrit sur la conservation des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, aux plans national et continental, le commerce des spécimens de rhinocéros, les stocks de spécimens de rhinocéros et la gestion des stocks, les cas d'abattage illégal de rhinocéros, les questions de lutte contre la fraude, et les actions en faveur de la conservation et les stratégies de gestion, avec une évaluation de leur efficacité;

CHARGE le Secrétariat d'examiner le rapport des Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et de TRAFFIC, et de formuler des recommandations pour examen par la Conférence des Parties comme approprié;

PRIE instamment les Etats des aires de répartition des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et les autres Parties d'appuyer les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC dans la réunion d'informations pour leur rapport au Secrétariat sur le commerce et la conservation des rhinocéros;

EN APPELLE aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales, aux organismes d'aide internationaux et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent des fonds pour réaliser des activités de conservation des rhinocéros, notamment pour empêcher l'abattage illicite des rhinocéros

et pour contrôler et suivre le commerce illicite de corne de rhinocéros, et pour permettre à l'UICN et à TRAFFIC d'établir leur rapport au Secrétariat avant chaque session de la Conférence des Parties;

EN APPELLE à un engagement constructif de toutes les Parties à la Convention et à une synergie entre la Convention et les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros pour atteindre les buts de la présente résolution; et

ABROGE les résolutions suivantes:

- a) résolution Conf. 3.11 (New Delhi, 1981) – Commerce de corne de rhinocéros; et
- b) résolution Conf. 6.10 (Ottawa, 1987) – Commerce des produits de rhinocéros.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Révision proposée de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP13),
Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie

Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique

[Version nette]

PREOCCUPEE par le déclin catastrophique de certaines populations de rhinocéros qui se poursuit et par le fait que quatre des cinq espèces de rhinocéros sont menacées d'extinction;

RAPPELANT que la Conférence des Parties a inscrit toutes les espèces de rhinocéros à l'Annexe I de la Convention en 1977 et que la population de *Ceratotherium simum simum* de l'Afrique du Sud a été transférée à l'Annexe II avec une annotation en 1994;

RAPPELANT en outre les résolutions Conf. 3.11 et Conf. 6.10, adoptées par la Conférence des Parties à ses troisième et sixième sessions (New Delhi, 1981; Ottawa, 1997), et la décision 10.45, adoptée à sa 10^e session (Harare, 1997), toutes portant sur la conservation et le commerce des rhinocéros;

NOTANT avec satisfaction que la gestion et la protection des rhinocéros dans certains des Etats de leur aire de répartition ont été couronnées de succès en dépit des circonstances difficiles;

NOTANT aussi avec satisfaction les mesures prises par les pays pour contrôler et diminuer l'utilisation de la corne de rhinocéros, en particulier les pays où cette utilisation est une tradition vieille de plusieurs siècles;

CONCLUANT que toutes les mesures énumérées ci-dessus n'ont pas arrêté le déclin des populations de rhinocéros;

RECONNAISSANT que le commerce illicite de la corne de rhinocéros est un problème mondial de respect des lois qui dépasse le cadre des Etats des aires de répartition et des pays de consommation traditionnels, mais que l'accent mis uniquement sur l'application des lois n'a pas permis de lever la menace pesant sur les rhinocéros;

CONSCIENTE que les stocks de corne de rhinocéros continuent de s'accumuler dans certains pays et que l'appel lancé en vue de leur destruction dans la résolution Conf. 6.10 n'a pas été suivi et n'est plus considéré comme approprié par bon nombre de Parties;

RECONNAISSANT que certaines mesures internationales peuvent avoir des conséquences non souhaitées – sur le commerce, par exemple;

RECONNAISSANT en outre que les opinions sont partagées quant aux démarches les plus efficaces pour la conservation des rhinocéros;

PREOCCUPEE par la persistance des menaces pesant sur les populations de rhinocéros et par l'augmentation du coût de leur sécurité, que de nombreux Etats de leur aire de répartition ne peuvent pas assumer;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

PRIE instamment:

- a) les Parties détenant des stocks de corne de rhinocéros de les identifier, de les marquer, de les enregistrer et de les mettre en sécurité;

- b) toutes les Parties d'adopter et d'appliquer une législation complète et des mesures de contrôle de sa mise en œuvre, prévoyant notamment des restrictions au commerce intérieur et des sanctions, pour réduire le commerce illicite des parties et produits de rhinocéros;
- c) le Secrétariat, lorsque c'est possible, d'aider les Parties n'ayant pas une législation et les possibilités de la faire respecter, et un contrôle des stocks adéquats, en leur fournissant des avis techniques et toutes informations pertinentes;
- d) les Etats des aires de répartition de rester vigilants dans leur action de lutte contre la fraude, notamment dans la prévention de la chasse illicite, et de détecter rapidement les contrevenants potentiels;
- e) les Etats de renforcer leur coopération dans la lutte contre la fraude afin d'enrayer le trafic de corne de rhinocéros; et
- f) les pays de consommation de coopérer en priorité avec les groupes d'utilisateurs et le secteur industriel à mettre au point et appliquer des stratégies pour éliminer l'utilisation et la consommation des parties et produits de rhinocéros;

CHARGE le Comité permanent de poursuivre son action en vue de réduire le commerce illicite, en veillant à ce que:

- a) les activités entreprises soient accompagnées d'une évaluation de leur efficacité; et
- b) les politiques guidant ces interventions tiennent compte des résultats des évaluations et soient modifiées en conséquence;

RECOMMANDE que les Etats des aires de répartition n'ayant pas pour les rhinocéros de plan de gestion et de conservation assorti d'un budget, en préparent et en appliquent un aussi rapidement que possible, en utilisant toutes les connaissances et les moyens disponibles;

RECOMMANDE aussi que les Etats des aires de répartition ayant pour les rhinocéros un plan de gestion et de conservation assorti d'un budget, s'emploient à le mettre en œuvre aussi rapidement que possible, et vérifient si les mesures de lutte contre la fraude et de contrôle du commerce qu'il contient sont adéquates;

RECOMMANDE en outre que les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC soumettent au Secrétariat, six mois au moins avant chaque session de la Conférence des Parties, un rapport écrit sur la conservation des espèces de rhinocéros d'Afrique et d'Asie, aux plans national et continental, le commerce des spécimens de rhinocéros, les stocks de spécimens de rhinocéros et la gestion des stocks, les cas d'abattage illégal de rhinocéros, les questions de lutte contre la fraude, et les actions en faveur de la conservation et les stratégies de gestion, avec une évaluation de leur efficacité;

CHARGE le Secrétariat d'examiner le rapport des Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et de TRAFFIC, et de formuler des recommandations pour examen par la Conférence des Parties comme approprié;

PRIE instamment les Etats des aires de répartition des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et les autres Parties d'appuyer les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC dans la réunion d'informations pour leur rapport au Secrétariat sur le commerce et la conservation des rhinocéros;

EN APPELLE aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales, aux organismes d'aide internationaux et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils fournissent des fonds pour réaliser des activités de conservation des rhinocéros, notamment pour empêcher l'abattage illicite des rhinocéros et pour contrôler et suivre le commerce illicite de corne de rhinocéros, et pour permettre à l'UICN et à TRAFFIC d'établir leur rapport au Secrétariat avant chaque session de la Conférence des Parties;

EN APPELLE à un engagement constructif de toutes les Parties à la Convention et à une synergie entre la Convention et les Groupes UICN/CSE de spécialistes des rhinocéros pour atteindre les buts de la présente résolution; et

ABROGE les résolutions suivantes:

- a) résolution Conf. 3.11 (New Delhi, 1981) – Commerce de corne de rhinocéros; et
- b) résolution Conf. 6.10 (Ottawa, 1987) – Commerce des produits de rhinocéros.